

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE
DES BOIS-FRANCS

2020-2021

Centre
de services scolaire
des Bois-Francis

Québec



Message de la présidence du Centre de services scolaire des Bois-Francs

L'an un du conseil d'administration

Après l'entrée en vigueur du projet de loi 40 mis de l'avant par le ministère de l'Éducation, la mise en place de la nouvelle structure de gouvernance a été lancée dès la rentrée 2020 avec l'exhaustif processus électoral pour élire cinq représentants des membres de la communauté, cinq représentants du personnel et cinq représentants des parents.

Le conseil d'administration a siégé pour la première fois le 21 octobre 2021 par visioconférence. Les administrateurs ont procédé à mon élection à la présidence du conseil et celle du vice-président, Jean-François Labbé. Nous sommes deux administrateurs parents comme le stipule la Loi sur l'instruction publique, LIP. De plus, nous avons désigné les représentants aux différents comités. En tenant compte de la situation sanitaire qui perdurait, toutes les réunions mensuelles de l'année se sont déroulées en mode virtuel. Il faut noter la collaboration de tous les administrateurs puisque cette façon de faire complexifie l'appropriation des dossiers ainsi que la prise de décision. Les membres du public pouvaient y assister, également en ligne, et l'invitation était réitérée tous les mois.

Les membres du conseil ont dû apprivoiser leur rôle et s'approprier les enjeux qui touchent le Centre de services scolaire des Bois-Francs puisqu'ils doivent participer aux processus de consultation et éventuellement statuer sur diverses politiques et documents présentés par l'appareil administratif dont :

- Les actes d'établissement
- La politique pour l'organisation du transport
- Les critères d'inscription des élèves
- Les calendriers scolaires
- Le règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration
- La répartition des ressources
- Le rapport du protecteur de l'élève
- Le budget
- Le rapport annuel
- Etc.

Le conseil a également donné l'aval à un ensemble de chantiers notamment pour la rénovation du gymnase du Boisé, l'agrandissement de l'école Sacré-Cœur pour l'installation d'un monte-personne, la rénovation des blocs sanitaires des écoles PieX à Victoriaville et Cœur-Immaculé à Saint-Valère.

Il va sans dire que tous les sujets abordés au sein du conseil et les préoccupations de ses membres sont d'abord et avant tout liés aux parcours scolaires des élèves, jeunes et adultes, avec une visée commune : la réussite de chacun d'eux, et ce, malgré les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie.

Jean-Philippe Hamel, président

Message de la direction générale du Centre de services scolaire des Bois-Francis

Plus que jamais des partenariats bénéfiques

On pourrait aisément qualifier cet an 2 de la pandémie, d'année des parents tant ils ont été souvent appelés à collaborer et tant ils l'ont fait activement. Cas positifs? Confinements préventifs? École à la maison? Places limitées dans les autobus scolaires? Les horaires ont été chamboulés, et les routines bien souvent bousculées pour répondre à toutes les contraintes survenues inopinément. Ils ont été présents et attentifs. Nous les remercions d'être nos indispensables partenaires et de maintenir ce lien aussi fort avec l'école.

Au cours de cette dernière année, c'est inimaginable tous les efforts qui ont été déployés par l'ensemble du personnel du Centre de services scolaire afin de maintenir, à tous les égards, l'enseignement aux élèves dans des contextes parfois fort difficiles : grand plongeon au sein des nouvelles technologies pour l'enseignement à distance, soutien informatique, partage d'équipements avec les élèves, puis mesures sanitaires rehaussées, distribution/récupération des masques, et le reste. Un grand merci à eux pour leur engagement et leur professionnalisme.

Merci aux parents, nos indispensables partenaires, et merci aux membres du personnel qui ont fait un travail colossal.

Par ailleurs, le député d'Arthabaska, M. Éric Lefebvre, a profité d'une rencontre avec les médias pour annoncer dès septembre 2021, une contribution gouvernementale de 42 millions de dollars pour l'agrandissement de six écoles. On parle des écoles primaires Pie-X, Monseigneur-Milot, Sainte-Famille et Notre-Dame-de-l'Assomption et l'école secondaire Le tandem à Victoriaville ainsi que l'école primaire Sacré-Cœur à Princeville. Si les chantiers seront nombreux au cours des prochaines années, il convient de souligner que l'agrandissement du Complexe multisport Promutuel a été inauguré au printemps avec son spectaculaire mur d'escalade de même que les gymnases de l'école Saint-Christophe à Victoriaville et celui de l'école Centrale à Saint-Samuel, tous aussi impressionnants avec leur structure de bois. Le Centre de services scolaire poursuit ses ententes avec les municipalités de son territoire afin de conserver des partenariats exceptionnels et bénéfiques tant pour les élèves que les citoyens.

Il convient de souligner qu'en cette période de rareté de la main-d'œuvre, l'équipe des ressources humaines a intensifié tout le travail de recrutement afin de s'assurer que les écoles et nos élèves aient le personnel dont ils ont besoin. Les affichages publicitaires ont été constants, les activités de recrutement plus fréquentes alors que l'on a même actualisé la politique de recrutement qui touche particulièrement le personnel de soutien.

Si les clientèles du préscolaire avec l'arrivée progressive des maternelles 4 ans et du secondaire sont à la hausse, il demeure que, malgré tous les changements et toutes les contraintes imposées par la pandémie, la réussite des parcours scolaires de nos élèves demeure au cœur même de notre action qui consiste essentiellement à rehausser les compétences de nos élèves, jeunes et adultes.

Alain Desruisseaux, directeur général

Table des matières

1. Présentation du Centre de services scolaire

- 1.1. Le Centre de services scolaire en bref
- 1.2. Services éducatifs et cultures
- 1.3. Faits saillants

2. Gouvernance du Centre de services scolaire

- 2.1. Conseil d'administration
- 2.2. Autres comités de gouvernance
- 2.3. Code d'éthique et de déontologie applicable au conseil d'administration
- 2.4. Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

3. Résultats

- 3.1. Plan d'engagement vers la réussite
- 3.2. Lutte contre l'intimidation et la violence
- 3.3. Développement durable

4. Utilisation des ressources

- 4.1. Répartition des revenus du Centre de services scolaire
- 4.2. Ressources financières
- 4.3. Gestion et contrôle des effectifs
- 4.4. Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus
- 4.5. Ressources matérielles et technologiques

5. Annexes du rapport annuel

- 5.1. Rapport du protecteur de l'élève
- 5.2. Autres annexes
 - 5.2.1. Code d'éthique et de déontologie de la ou du commissaire
 - 5.2.2. Répartition des ressources 2020-2021

1. Présentation du Centre de services scolaire

1.1 Le Centre de services scolaire en bref

Avec ses 55 écoles et centres de formation, le Centre de services scolaire des Bois-Francis dessert les territoires des MRC d'Arthabaska et de l'Érable ainsi que les clientèles des localités de Val-Alain et de Manseau.

La réussite des élèves et leur diplomation/qualification demeure au cœur des priorités. Le travail collaboratif est mis en valeur au sein du personnel, et l'ensemble des clientèles a été bien desservi par les nouvelles technologies tout au long de la pandémie alors que les enseignants, notamment, ont su s'adapter et réinventer leur pratique.

L'intégration des petits à l'école est favorisée par différentes activités et ateliers proposés aux parents dont le programme Passe-Partout qui rejoint près de 300 élèves chaque année. Les clientèles du préscolaire 4 ans et 5 ans sont en progression tandis que celles du primaire sont relativement stables. Quant à la clientèle du secondaire, elle est en augmentation notamment à Plessisville et à Victoriaville.

Le CSSBF offre sur l'ensemble de son territoire l'anglais intensif au primaire et des programmes spécifiques pour les clientèles du secondaire. À Victoriaville, les programmes musique-études et sports-études répondent à une demande croissante de la part de la clientèle. Même chose du côté du récent Complexe multisport Promutuel qui a été agrandi afin d'y loger les disciplines de gymnastique, escalade, cheerleading ainsi que les sports de combat tels que le judo, le taekwondo et la boxe.

L'équipe de la formation professionnelle demeure toujours bien branchée sur les besoins de ses élèves et ceux du marché du travail en innovant avec des programmes en concomitance de manière à permettre aux élèves de compléter leur formation avec deux diplômes en poche, et même trois pour les élèves qui complètent le parcours d'électromécanique avec un DEP-DES-DEC. La mise en place d'un tout nouveau programme de mécanique de véhicule électrique démontre à quel point on dessert bien le milieu en collaboration avec le service aux entreprises le SAE.

Enfin, tout le secteur de la formation générale des adultes s'est fort bien adapté à l'arrivée des clientèles immigrantes puisque les élèves en francisation comptent pour le tiers des élèves qui fréquentent la FGA.

| Des élèves qu'on aime! | 2019-2020 | 2020-2021 | 30 septembre 2021 | Progression |
|--------------------------------|-----------|-----------|-------------------|-------------|
| Préscolaire 4 ans | 77 | 151 | 246 | +95 |
| Préscolaire 5 ans | 1007 | 889 | 947 | +58 |
| Primaire | 6357 | 6319 | 6209 | -110 |
| Secondaire | 4456 | 4662 | 4787 | +125 |
| Formation professionnelle | 768 | 883 | ND | |
| Formation générale des adultes | 1219 | 1045 | ND | |
| Total | 13884 | 13 949 | 12189 | |

1.2 Services éducatifs et culturels

Une vie culturelle riche et intense

La vie culturelle s'inscrit au cœur même du parcours scolaire des élèves du Centre de services scolaire des Bois-Francis. Au fil des vingt dernières années, l'organisation a clairement identifié l'importance de la lecture au nombre de ses priorités et s'est dotée d'une politique culturelle dès 2007 et d'une Politique linguistique quelques années plus tard en 2012. Un comité culturel, lié aux Services éducatifs, est d'ailleurs toujours actif.

Cette « tradition » culturelle est solidement ancrée et se déploie tant au primaire qu'au secondaire :

- Les sorties scolaires consacrées aux arts et à la culture;
- La présence marquée d'artistes et d'écrivains qui visitent les jeunes à l'école;
- Les auditoriums nichés dans nos écoles secondaires sont des lieux propices à la création théâtrale et scénique;
- La participation à des événements tels que Secondaire en spectacle;
- La création et l'animation de troupes de théâtre particulièrement au secondaire;
-  **Adhésion à Biblius pour l'accès aux livres numériques;**
- 4000 titres dans notre Centre de ressources pédagogiques riche de ses cercles de lecture, ses trousseaux littéraires, ses 68 réseaux littéraires, son matériel orthopédagogique, son matériel de science, ses livres en réalité augmentée et livres audios, ses jeux mathématiques et jeux pour les fonctions exécutives, etc.;
- Le rayonnement du programme musique-études au secondaire avec ses multiples ensembles (jazz, Drum Line, etc.) et autant de spectacles. Hôte de l'annuel Concours solistes et petits ensembles;
- Programme danse-études au secondaire;
- L'annuel Concours de création littéraire Plume, soutenu par les partenaires dans la communauté.
- Etc.

Nos services éducatifs

Au préscolaire

Programme d'animation Passe-Partout
Maternelle 4 ans
Pédagogie Waldorf
Service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français
Service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français
Service de soutien linguistique d'appoint en francisation

Au primaire

Programme régulier
Pédagogie Waldorf
Anglais intensif
Classes TIC
Service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français
Service de soutien linguistique d'appoint en francisation

Au secondaire

Programme régulier
Formation générale
Formation générale appliquée
Arts plastiques
Arts visuels et arts de la scène
Arts visuels et approche multimédia
Communication et médias
Concentration en langues
Concentration sport
Éducation intermédiaire, profils humaniste et scientifique
Exploration
Harmonie
Hockey scolaire
Immersion anglaise
InformaTIC
Langues
MagnifiScience
Médi@tic
Multisport
Musique-études
Ouverture sur le monde
Profil langues modernes enrichi
Projet personnalisé d'orientation
Programme entrepreneurial
Santé globale
Science
Sport-études et Études-sport
Un élève, un iPad
Vie active
Voie enrichie
Programme de concomitance avec la formation professionnelle : technoétudes, mécanique autoétudes
Service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français
Service de soutien linguistique d'appoint en francisation

Services éducatifs adaptés pour les élèves à risque, handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Formation individualisée : Pré-DEP et école La Fermentière
Cheminements particuliers continus (CPC)
Cheminements particuliers continus (CPC) à volet communication
Classes de communication, avec ou sans trouble du spectre de l'autisme (TSA)
Classe en trouble du spectre de l'autisme
Classe spécialisée pour les troubles en psychopathologie
Classes spécialisées en déficience intellectuelle moyenne à sévère et profonde, avec ou sans troubles associés
Parcours de formation axée sur l'emploi – Formation préparatoire au travail
Parcours de formation axée sur l'emploi – Formation préparatoire au travail et Transition École Vie Active
Parcours de formation axée sur l'emploi – Formation métiers semi-spécialisés
Secteur d'enseignement adapté : Perspective, programme Plus et Voie professionnelle

Autres démarches ou services spécialisés visant l'accompagnement des élèves ayant des besoins particuliers

Démarche TÉVA (Transition École Vie active)
SÉDOC : service éducatif différencié, optimisé et concerté
S@S'S: service d'adaptation scolaire spécialisé



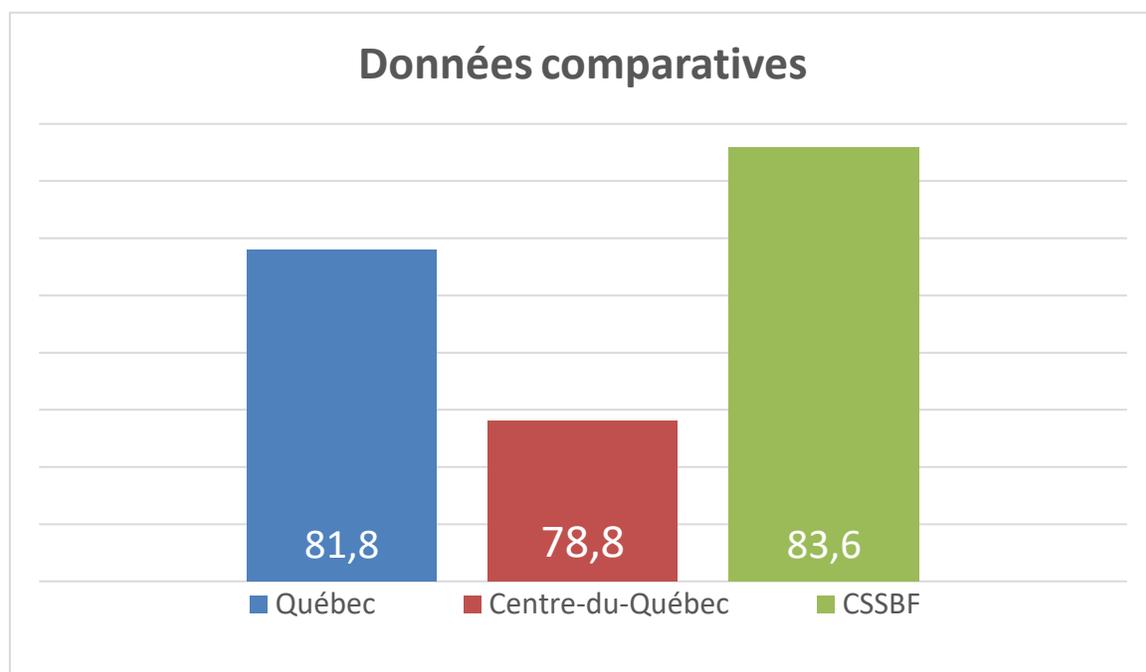
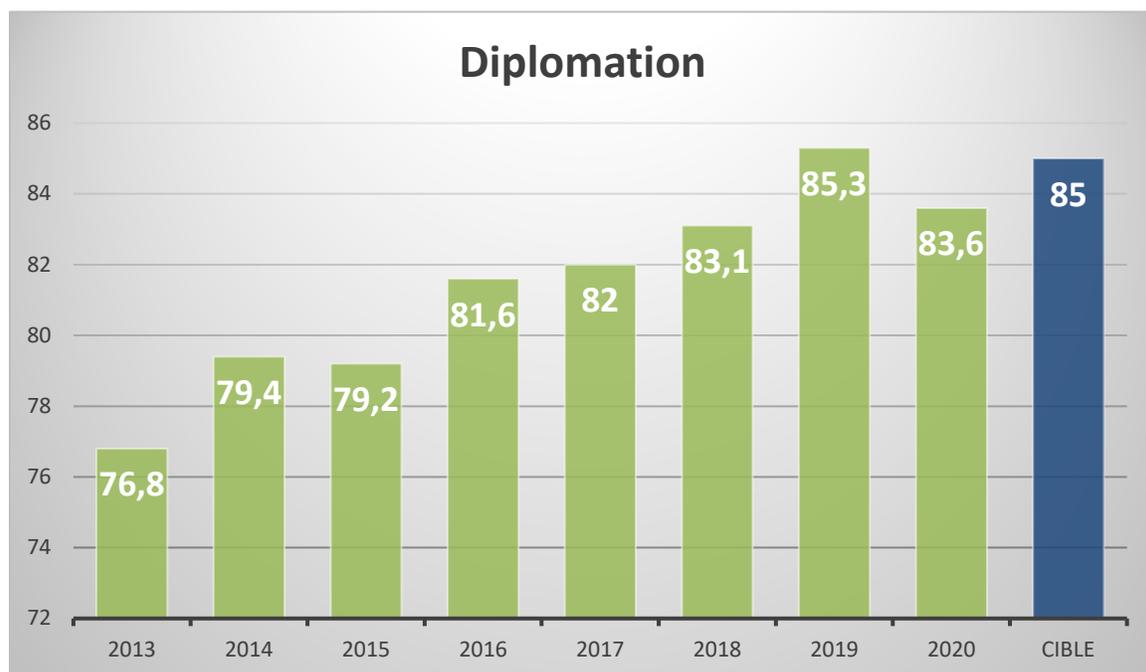
Formation professionnelle

Assistance à la personne en établissement et à domicile
Santé, assistance et soins infirmiers
Esthétique
Coiffure
Mécanique automobile et formule concomitance
mécanique autoétudes
Mécanique de véhicules électriques (AEP)
Cuisine
Plomberie-chauffage
Réfrigération
Plâtrage
Soudage-montage et formule concomitance
soudage-montage-études
Secrétariat
Comptabilité
Vente-conseil
Représentation
Électromécanique et mécanique industrielle et
formule concomitance technoétudes
Charpenterie-menuiserie

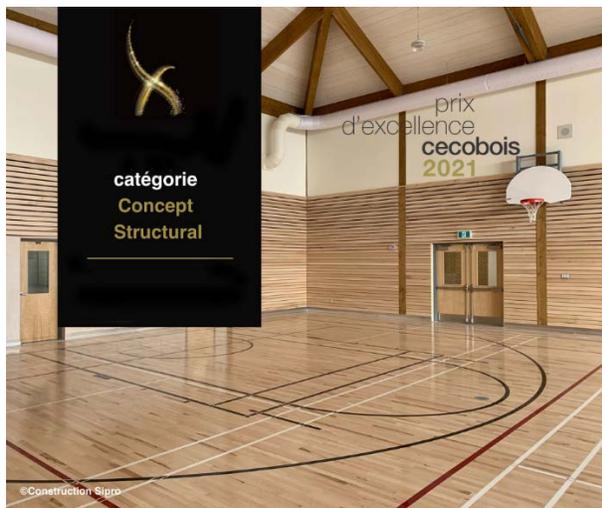
Formation générale des adultes

Formation générale secondaire
Préalables professionnels et collégiaux
Alphabétisation
Francisation
Préseconde
Certificat en formation à un métier semi-spécialisé
Intégration sociale
Intégration socioprofessionnelle

- Le CSSBF au 1^{er} rang au Centre-du-Québec
- Le CSSBF au 7^e rang des CSS francophones
- Le CSSBF au 11^e rang des CSS francophones et anglophones
- ♥ La réussite des élèves, au cœur des priorités.



Prix d'excellence CECOBOIS 2021 – Concept structural Gymnase de l'école Centrale à Saint-Samuel



Dans la catégorie Concept structural, la construction du gymnase à Saint-Samuel a remporté le prix d'excellence ex aequo avec la Réfection des infrastructures du Grand prix de Formule 1.

« Jumelant judicieusement l'ossature légère et le bois lamellé-collé, cet agrandissement offre de magnifiques fermes de toit apparentes et des puits de lumière qui contribuent à la qualité de ce gymnase. »

41,7 millions pour agrandir six écoles

Le député d'Arthabaska, M. Éric Lefebvre, a confirmé des investissements de 41,7 millions de dollars pour l'agrandissement des écoles primaires Pie-X, Monseigneur-Milot, Sainte-Famille, Notre-Dame-de-l'Assomption et l'école secondaire Le tandem à Victoriaville, ainsi que l'école primaire Sacré-Cœur à Princeville. On veut notamment s'assurer d'avoir l'espace nécessaire pour accueillir les nouvelles clientèles des maternelles 4 ans.



Guide en 4 langues pour mieux comprendre l'école et son fonctionnement



L'équipe des Services éducatifs dédiée aux clientèles du préscolaire a préparé un guide unique et bellement imagé destiné aux clientèles issues de l'immigration afin de mieux comprendre l'école et son fonctionnement. Cette publication s'est concrétisée grâce à la contribution du Comité d'accueil international des Bois-Francis, et contient des liens vers des vidéos permettant de traduire en 4 langues le contenu du document, soit en arabe, en espagnol, en swango et en swahili.

Nouvelle identification visuelle

Le Centre de services scolaire a graduellement introduit sa nouvelle image organisationnelle dans toutes les sphères de ses activités : pour identifier ses bâtiments, ses communications numériques ainsi que toutes ses publications. L'intégration se poursuit et touchera le nom de domaine ainsi que toutes les adresses de courriel des membres du personnel.



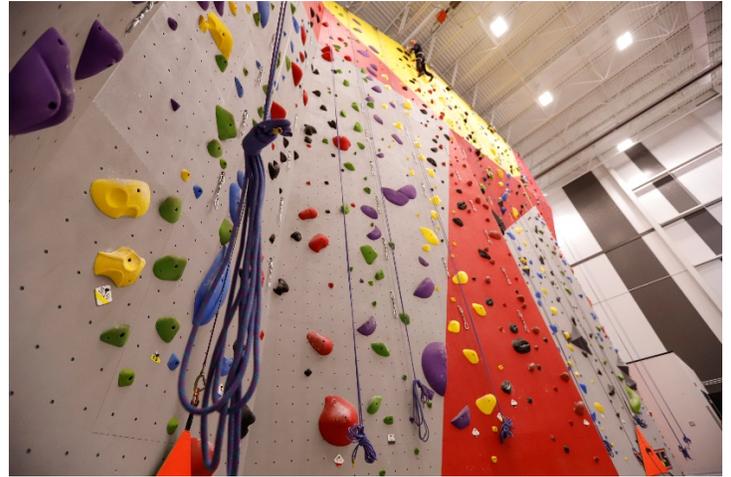
On s'entraîne en réalité virtuelle



Les restrictions imposées par la pandémie ont été lourdes à porter pour les élèves et les sportifs. Les athlètes du programme sport-études basketball de l'école secondaire Le boisé étaient donc ravis de profiter de casques pour s'entraîner en profitant de la réalité virtuelle et ainsi améliorer leur capacité à prendre une décision en situation de jeu. Merci aux Astéries et à leurs entraîneurs!

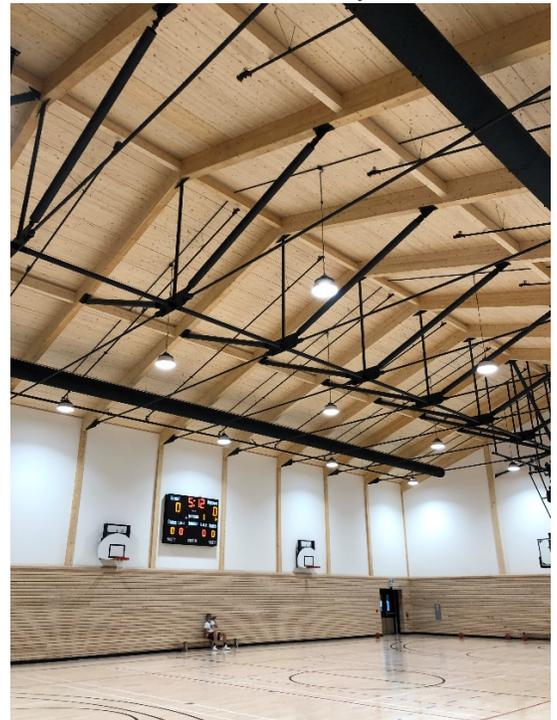
Inauguration agrandissement du Complexe multisport Promutuel

Le 14 juin 2021 avait lieu l'inauguration officielle de l'agrandissement du Complexe multisport Promutuel désormais lié à l'école secondaire Le boisé par une passerelle. Le Complexe se démarque par son mur d'escalade de 14 mètres, les espaces dédiés à la gymnastique, le cheerleading, la boxe, le taekwondo et le judo.



Inauguration du nouveau gymnase à l'école Saint-Christophe

La petite école primaire Saint-Christophe à Vicoriaville est maintenant pourvue d'un magnifique gymnase doté d'une structure apparente en bois inauguré en juin.





2. Gouvernance du Centre de services scolaire

2.1 Conseil d'administration

Jean-Philippe Hamel, présidence
Jean-François Labbé, vice-présidence

Administrateurs membres parents

| | |
|----------------------|--|
| Karine Darveau | Représentante des parents District Warwick |
| Jonathan Guillemette | Représentant des parents District Prince-Daveluy |
| Jean-Philippe Hamel | Représentant des parents District Victoriaville Sud |
| Marie-Andrée Houle | Représentante des parents District Victoriaville Nord |
| Jean-François Labbé | Représentant des parents District Plessisville |

Administrateurs membres de la communauté

| | |
|------------------|---|
| Mario Doucet | Personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles. |
| Henri Dusseault | Personne âgée de 18 à 35 ans |
| Geneviève Martel | Personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines |
| Émilie Poisson | Personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel |
| Maxime Théberge | Personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires |

Administrateurs membres du personnel

| | |
|--------------------|---|
| Janie Bédard | Représentant du personnel enseignant |
| Isabelle Cantin | Représentante du personnel de direction d'établissement |
| Louise Côté | Représentante du personnel professionnel non enseignant |
| Isabelle Fouquette | Représentante du personnel de soutien |
| Frédéric Gagnon | Représentant du personnel d'encadrement |

Sont également présents :

| | |
|--------------------|--|
| Alain Desruisseaux | Directeur général |
| Lyne Laverdure | Secrétaire générale (octobre à janvier) |
| Michael Provencher | Secrétaire général (février à ...) |
| Sandra Houle | Directrice des Services éducatifs, administratrice observatrice sans droit de vote |

Calendrier des séances tenues

2020-2021

Les membres du conseil d'administration se sont réunis à neuf reprises soit le 3^e mardi de chaque mois à compter de 20 heures lors de réunion ordinaire.

Une séance publique d'information pour l'adoption du Rapport annuel 2019-2020 a également été tenue le 15 décembre 2020.

Notez que durant toute l'année scolaire 2020-2021 marquée par la pandémie de la COVID-19, toutes les séances ont été tenues en visioconférence.

21 octobre 2020
17 novembre 2020
15 décembre 2020
19 janvier 2021
16 février 2021
16 mars 2021
20 avril 2021
18 mai 2021
15 juin 2021

Réalisations du conseil d'administration

- Élection des officiers par tous les membres du conseil
- Nomination des représentants du conseil d'administration aux divers comités
- Adoption des états financiers
- Adoption et/ou modification des calendriers scolaires (préscolaire, primaire, secondaire, formation professionnelle et formation générale des adultes)
- Adoption du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles
- Adoption des actes d'établissement
- Adoption des règles de fonctionnement du conseil d'administration, la participation à distance et la période de questions
- Adoption du document CA1-04902194 relatif aux objectifs et principes de répartition des ressources entre les écoles et les centres du Centre de services scolaire des Bois-Francis
- Adoption du budget d'investissement
- Adoption de la Politique pour l'organisation du transport scolaire
- Réception d'un rapport d'insatisfaction du protecteur de l'élève
- Résolution pour l'amendement à la Politique de dotation
- Adoption de la modification aux Critères d'inscription des élèves 2021-2022
- Adoption des Critères d'inscription des élèves 2022-2023
- Maintien du statu quo quant aux frais de surveillance du midi chargés aux parents

Adoption des travaux projetés :

- Rénovation de la chaussée de la cour et des surfaces piétonnières à l'école secondaire Le tandem à Victoriaville;
- Agrandissement de l'école et ajout d'un monte-personne à l'école Sacré-Cœur à Princeville;
- Rénovation des vestiaires du gymnase et de la salle de musculation de l'école secondaire Le boisé à Victoriaville;
- Rénovation des blocs sanitaires, du vestiaire des élèves et de l'enveloppe extérieure de l'école Pie-X à Victoriaville;
- Rénovation des blocs sanitaires, du vestiaire des élèves et des locaux pédagogiques à l'école Cœur-Immaculé à Saint-Valère.

2.2 Autres comités de gouvernance

Liste des comités du conseil d'administration et de leurs membres

| Nom du comité et liste des membres | |
|--|---|
| Comité de gouvernance et d'éthique | Comité de révision |
| Émilie Poisson Frédéric Gagnon Henri Dusseault Alain Desruisseaux, directeur général | Maxime Théberge Janie Bédard Louise Côté Marylène Plante, directrice générale adjointe |
| Comité de vérification (d'audit) | Comité consultatif de transport |
| Jonathan Guillemette Jean-Philippe Hamel Mario Doucet Alain Desruisseaux, directeur général Josée Maheu, directrice du Service des ressources financières Frédéric Gagnon, directeur du Service des ressources informatiques et matérielles | Jean-François Labbé, membre du conseil d'administration Karine Darveau, membre du conseil d'administration Marylène Plante, directrice générale adjointe Martine Tourigny, cadre responsable du transport scolaire Marie-Claude Turbide, directrice adjointe aux Services éducatifs Anne-Marie Couture, représentante des directions d'établissement Isabelle Darsigny, représentante comité de parents Simon Bégin, représentant un organisme public de transport en commun de la MRC de l'Érable |
| Comité des ressources humaines | |
| Karine Darveau Marie-Andrée Houle Geneviève Martel Alain Desruisseaux, directeur général | |

Liste des comités du Centre de services scolaire et de leurs membres

| Nom du comité et liste des membres | |
|--|---|
| <p>Comité consultatif de gestion</p> <p>Alain Desruisseaux, directeur général Marylène Plante, directrice générale adjointe Toutes les directions d'établissement Toutes les directions de service</p> | <p>Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté</p> <p>Représentantes ou représentants des parents : Stéphanie Boisvert Martin Couture Marie-Noëlle Dusseault Nicolas Labbé Charles Maheu Daniel Mercier Annie St-Onge Patricia Blier Substitut : Jesse Noël</p> <p>Représentantes ou représentants du personnel enseignant Sonia Laliberté Caroline Roux Substitut : Magalie Joubert</p> <p>Représentante ou représentant du personnel professionnel Caroline Faucher Substitut : Geneviève Paquet</p> <p>Représentantes ou représentants du personnel de soutien Christian Bernard Direction d'établissement Soraya-Kim Rancourt Substitut : Martin Richard</p> <p>Représentante de la direction générale Martine Ouellet</p> <p>Représentantes ou représentants d'organismes : Luce Laurendeau CIUSS-MCQ Suzy Latreille, L'Ami-Temps des Bois-Francis</p> |
| <p>Comité de répartition des ressources</p> <p>Alain Desruisseaux, directeur général Martine Ouellet, directrice adjointe des Services éducatifs, responsable de l'adaptation scolaire Sandra Houle, directrice des Services éducatifs Frédéric Gagnon, directeur du Service des ressources informatiques et matérielles Marie-Claude Turbide, directrice adjointe des Services éducatifs, responsable du transport et de l'organisation scolaire Et les directions d'établissement : Hugo Brissette Mélanie Chabot Julie Durand Patricia Bouchard Nathalie Gosselin Steven Hollands Jean-Michel Ouellet Sarah-Danielle Dupont</p> | <p>Comité d'engagement pour la réussite des élèves</p> <p>Marylène Plante, directrice générale adjointe Christian Bernard, personnel de soutien Marielle Bonneau, personnel professionnel Patricia Bouchard, direction d'établissement Isabelle Cantin, direction d'établissement Mélanie Chabot, direction d'établissement Frédéric Glazier, personnel enseignant Martine Ouellet, direction de service Sylvie Jobin, direction d'établissement Anick Landry, personnel enseignant Geneviève Lévesque Paradis, personnel enseignant Karine Simoneau, personnel enseignant Alain Desrochers, chercheur GRAL</p> |



2.3 Code d'éthique et de déontologie applicable au conseil d'administration

En attente du Code d'éthique et de déontologie du conseil d'administration, ce dernier est assujéti au règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie de la ou du commissaire en vigueur depuis août 2008.

Le Code d'éthique et de déontologie de la ou du commissaire est déposé en annexe 2.

2.4 Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Aucun acte répréhensible n'a été porté à l'égard du Centre de services scolaires des Bois-Francs.

| Reddition de comptes 2020-2021 Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics | Nombre de divulgation ou de communications de renseignements |
|--|--|
| 1. Divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations | Aucune |
| 2. Divulgations auxquelles il a été mis fin, en application du paragraphe 3 ^e de l'article 22 | Aucune |
| 3. Divulgations fondées | Aucune |
| 4. Divulgations réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées à l'article 4 | Aucune |
| 5. Communications des renseignements, effectuées en application du premier alinéa de l'article 23 | Aucune |

3. Résultats

3.1 Plan d'engagement vers la réussite

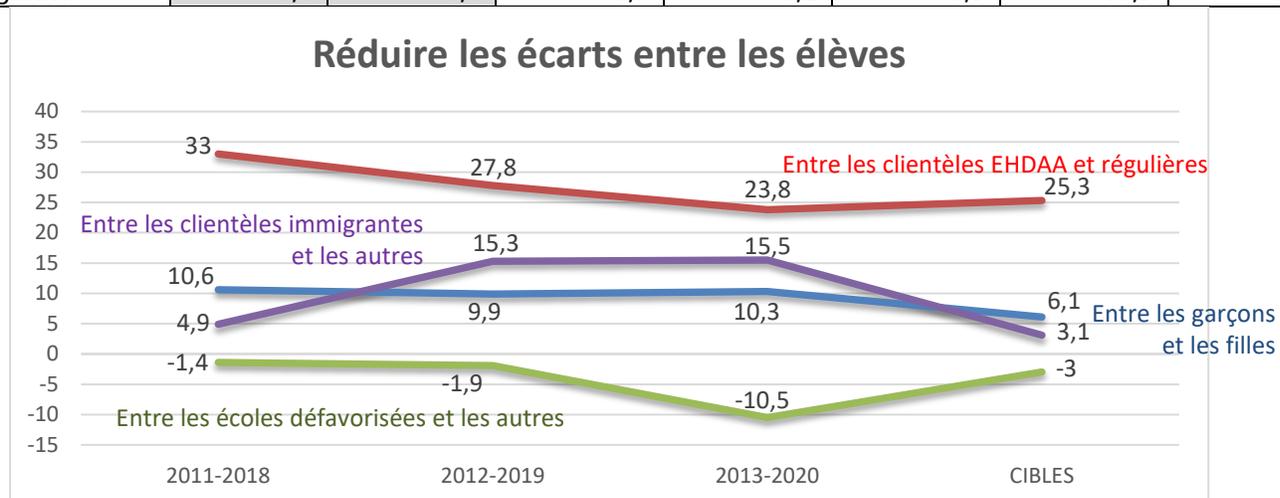
3.1.1 Résultats du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

Contribuer à rehausser et à maintenir les compétences en littératie et en numératie de la population jeune et adulte située sur le territoire du Centre de services scolaire.

Note au lecteur : En période de pandémie de la COVID-19, et faute d'épreuves ministérielles en juin 2019 et 2020, il s'agit pour les résultats de la cohorte 2012-2019 et de la cohorte 2013-2020 des taux de réussite de la matière au bulletin.

| Objectif 1 : Porter à 85 % la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtient un premier diplôme ou une première qualification | | | | | | | | |
|---|----------------|------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Indicateur | Cible MEQ 2022 | Cible CSSBF 2022 | Résultats 2008-2015 | Résultats 2009-2016 | Résultats 2010-2017 | Résultats 2011-2018 | Résultats 2012-2019 | Résultats 2013-2020 |
| Taux de diplomation et de qualification après 7 ans | 84 % | 85 % | 79,2 % | 81,7 % | 82 % | 83,1 % | 85,3 % | 83,6 % |

| Objectif 2 : Réduire les écarts de réussite entre les différents groupes d'élèves | | | | | | | |
|---|----------------|------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Cible MEQ 2022 | Cible CSSBF 2022 | Résultats 2009-2016 | Résultats 2010-2017 | Résultats 2011-2018 | Résultats 2012-2019 | Résultats 2013-2020 |
| Garçons et filles | 6,1 | 6,1 | 12,7 | 8,6 | 10,6 | 9,9 | 10,3 |
| EHDAA et réguliers | 25,3 | 25,3 | 32,6 | 33,8 | 33,0 | 27,8 | 23,8 |
| Écoles défavorisées | 6,5 | Maintien | -3,1 | 2,3 | -1,4 | -1,9 | -10,5 |
| Immigration | 3,0 | 3,0 | 9,7 | 8,2 | 4,9 | 15,3 | 15,5 |



| Objectif 3 : Réduire la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire | | | | | | |
|--|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Indicateur | Cible MEQ-CSSBF 2022 | Résultats 2009-2016 | Résultats 2010-2017 | Résultats 2011-2018 | Résultats 2012-2019 | Résultats 2013-2020 |
| | 11,4 % | 13,7 % | 12,0 % | 14,9 % | 13,3 % | 11,36 % |

| Objectif 4 : Améliorer le taux de réussite aux épreuves ministérielles d'écriture, langue d'enseignement et de mathématique | | | | | | |
|---|------------|-----------------|------------------------------|------|------|--------|
| | Indicateur | CIBLE MEQ-CSSBF | Données départ moyenne 3 ans | 2019 | 2020 | 2021 |
| Français | | 90 % | 86 % | 92 % | 93 % | 93 % |
| 4 ^e primaire | | | | | | |
| 6 ^e primaire | | 92 % | 91 % | 96 % | 96 % | 97 % |
| 2 ^e secondaire | | 90 % | 87 % | 87 % | 96 % | 93 % |
| 5 ^e secondaire | | 90 % | 88 % | 88 % | 88 % | 89 % |
| Mathématique | | 85 % | 81 % | 89 % | 91 % | 93 % |
| 6 ^e primaire C1 | | | | | | |
| 6 ^e primaire C2 | | 85 % | 78 % | 78 % | 96 % | 94 % |
| 4 ^e secondaire | | 85 % | 78 % | 78 % | 91 % | 80,9 % |

| 4.1 Rehausser et maintenir les compétences en littératie de la population adulte située sur le territoire du CSSBF | | | | | |
|--|--|---|------|------|------|
| | Indicateur | CIBLE | 2019 | 2020 | 2021 |
| | Stratégie en alphabétisation. Sortie projetée : 2019 | Non identifiée par le ministère en 2017 | ND | ND | ND |

| Objectif 2 : Faire bouger les élèves du primaire 60 minutes par jour | | | | | |
|--|---------------------------|-------------|-----------|-----------|-----------|
| 5.Faire bouger les élèves du primaire 60 minutes par jour. | Cible nationale 2021-2022 | Cible CSSBF | 2019 | 2020 | 2021 |
| | 1 015 écoles | 29 écoles | 14 écoles | 25 écoles | 29 écoles |

| Objectif 3 : Assurer un environnement sain et sécuritaire dans les milieux | | | | | | |
|--|------------|------------------|------|------|------|------|
| 6.Faire en sorte que tous les bâtiments du parc immobilier soient dans un état satisfaisant. | Indicateur | Cible CSSBF 2022 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
| | | 85 % | 81 % | 91 % | 76 % | 72 % |



Explication des résultats

Objectifs établis par le ministère de l'Éducation

La qualification et la diplomation des élèves sont en progression depuis 10 ans. Avec 85,3 %, la cohorte 2012-2019 dépasse la cible de 84 % fixée par le ministère de l'Éducation dans son *Plan stratégique 2017-2022* et dépasse également la cible portée à 85 % du *Plan d'engagement vers la réussite 2017-2022* du CSSBF.

« Comment peut-on faire mieux? » La question est constamment soulevée au sein des différentes instances pédagogiques et tout particulièrement à propos des écarts entre les différents groupes d'élèves. Seule école secondaire défavorisée de notre territoire, l'école Sainte-Anne à Daveluyville atteint l'objectif en qualifiant 100 % de ses élèves.

L'accueil des clientèles immigrantes est également en constante amélioration. Quant à l'écart, il demeure un défi pour notre organisation.

Quant aux différences de réussite toujours existantes entre les garçons et les filles, le travail d'analyse est en constante évolution et occupera une place de choix dans les travaux du Comité d'engagement pour la réussite des élèves, CERÉ.

Le CSSBF atteint ses cibles aussi en ayant réduit la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire; en ayant amélioré le taux de réussite aux épreuves ministérielles (ou matières au bulletin pour 2020-2021) d'écriture, langue d'enseignement et de mathématique.

Par ailleurs, le CSSBF a dépassé la cible de 85 % des bâtiments dont l'état est jugé satisfaisant dès 2018. Toutefois, la nouvelle grille de données du ministère altère les résultats pour les années subséquentes.

3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence

3.2.1 Synthèse des événements relatifs à l'intimidation et à la violence déclarées au Centre de services scolaire

Échelle de fréquence des événements d'intimidation et de violence

| Échelle |
|---------------------------------|
| Aucun événement |
| Moins de 10 événements déclarés |
| De 10 à 19 événements déclarés |
| De 20 à 39 événements déclarés |
| 40 et plus événements déclarés |

| Établissements scolaires | Intimidation (fréquence des événements) | Violence (fréquence des événements) | Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève |
|---------------------------------------|--|--|---|
| Secondaire | | | |
| (003) La Myriade J.-P.-H. Massicotte | Moins de 10 événements | Moins de 10 événements | 0 |
| (007) La Fermentière | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (009) Entreprise-Prince Daveluy | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (056) Monique-Proulx | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (066) Le tandem | Aucun événement | Moins de 10 événements | 0 |
| (067) Le boisé | Moins de 10 événements | Aucun événement | 0 |
| (069) La Samare | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (070) Sainte-Marie | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (071) Sainte-Anne | Moins de 10 événements | Aucun événement | 0 |
| (074) CFER | Aucun | Aucun événement | 0 |
| Cité écologique | Aucun | Aucun événement | 0 |
| Primaire | | | |
| (003) La Myriade J.-P.-H. Massicotte | Moins de 10 événements | De 20 à 39 événements déclarés | 0 |
| (004) Saint-Christophe | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (005) Saint-David | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (006) Sainte-Famille | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (008) Saint-Gabriel | Moins de 10 événements | Aucun événement | 0 |
| (010) Saint-Paul | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (011) Cœur-Immaculé (Saint-Valère) | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (012) La ribambelle Wilfrid-Labbé | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (013) Le manège | Aucun événement | Moins de 10 événements | 0 |
| (014) Sainte-Marguerite-Bourgeoys | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (017) Monseigneur-Grenier | Moins de 10 événements | Moins de 10 événements | 0 |
| (018) Monseigneur-Milot | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (019) Notre-Dame-de-L'Assomption | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (021) Notre-Dame-des-Bois-Francis | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (022) Pie-X | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (024) Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (025) L'Eau Vive | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (026) Centrale (St-Samuel) | Aucun événement | Aucun événement | 0 |

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|------------------------|---|
| (028) Sacré-Cœur | Moins de 10 événements | Moins de 10 événements | 0 |
| (029) Notre-Dame-de-l'Assomption | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (033) de la Croisée | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (035) Notre-Dame (Saint-Norbert) | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (038) Sainte-Thérèse | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (040) Préscolaire La Samare | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (041) Notre-Dame (Plessisville) | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (042) Sainte-Julie | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (043) Jean-Rivard | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (044) Bon-Pasteur (Lyster) | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (045) Jean-XXIII | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (046) Sainte-Famille | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (047) Marie-Immaculée | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (048) Saint-Édouard | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (051) Centrale (Val-Alain) | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (052) Notre-Dame (Lourdes) | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (053) Saint-Cœur-de-Marie | Moins de 10 événements | Aucun événement | 0 |
| (055) Saint-Cœur-de-Marie (Tingwick) | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (059) Saint-Médard | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (061) Sainte-Marie | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (063) La Sapinière | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (064) Amédée-Boisvert | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| (065) Cascatelle | Aucun événement | Aucun événement | 0 |
| Cité écologique | Aucun événement | Aucun événement | 0 |

3.2.2 Intervention dans les écoles du Centre de services scolaire

Voici quelques exemples d'interventions mises en place dans nos écoles:

- Gestion des conflits de façon pacifique (programme « Des conflits bien gérés »).
- Gestion positive et éducative des écarts de conduite.
- Application du système de soutien au comportement positif (SCP).
- Développement d'un langage commun et de procédures uniformes entre les intervenants (équipe-école, surveillants, conducteurs d'autobus...).
- Formation et accompagnement du personnel.
- Activités sur le civisme.
- Animation sur la cour de récréation.
- Application, révision et évaluation des plans de lutte.
- Rencontre avec les parents de l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, de la victime et des témoins.
- Protection accordée aux victimes et aux témoins, selon le cas.
- Mesures réparatrices.
- Références aux professionnels de l'école ou à des partenaires externes.
 - Lorsque des suspensions ont été imposées, un protocole de retour à l'école est prévu.
 - Aucun élève du Centre de services scolaire n'a été expulsé et aucun élève n'a été transféré à une autre école.
 - De façon générale, les parents et les élèves se montrent satisfaits des interventions mises en place puisqu'il n'y a eu aucune plainte au protecteur de l'élève.
 - L'an prochain, nous comptons poursuivre le soutien de l'agent pivot auprès de directions d'établissements et du personnel.

3.3 Développement durable

Objectif : Des établissements écoresponsables

| Actions | Indicateurs | Cibles 2021-2022 | Cibles 2022-2023 | Cibles 2023-2024 | Cibles 2024-2025 | Total annuellement |
|--|---------------------------------|--------------------------|------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Travaux de réduction des émissions à effets de serre (GES). Réduction annuelle. | GES (tonnes CO ₂ éq) | 164 T CO ₂ éq | - | 267 T CO ₂ éq | 293 T CO ₂ éq | 724 T CO ₂ éq |
| Travaux de réduction de consommation énergétique en gigajoule. Réduction annuelle. | GJ | 1 549 GJ | - | 2 860 GJ | 2749 GJ | 7158 GJ |

Parmi les gestes écoresponsables, le CSS des Bois-Francis privilégie :

- Le compostage des matières auquel adhère 90 % des écoles
- Les nouvelles fontaines à eau qui facilitent le remplissage des gourdes
- Durant la pandémie, la récupération des masques de procédure à raison de 150 000 masques par semaine
- L'acquisition d'un millier de portables recyclés
- L'installation de supports à vélo de manière à favoriser le transport actif des élèves et des membres du personnel
- L'entretien sanitaire qui se fait désormais avec des produits verts
- L'utilisation privilégiée dans les constructions de ce matériau noble qu'est le bois. Non seulement son impact environnemental est-il considérable puisqu'il emprisonne le carbone, mais l'impact social auprès de nos élèves est tout aussi important puisqu'ils sont en mesure d'apprécier la beauté de ce matériau qui demeure apparent dans les nouvelles structures. À titre d'exemple : la passerelle à l'école secondaire Le boisé vers le Centre de formation professionnelle Le trécaré, les gymnases aux écoles primaires Centrale à Saint-Samuel et Saint-Christophe à Victoriaville, etc.



4. Utilisation des ressources

4.1 Répartition des revenus du CSS des Bois-Francis

Les objectifs de la répartition annuelle des revenus

- Fournir à chaque établissement les ressources nécessaires à la réalisation de sa mission d'instruire, de socialiser et de qualifier tous les élèves qui leur sont confiés.
- Favoriser l'égalité des chances et l'accessibilité à une formation de qualité pour tous les élèves jeunes et adultes.
- Assurer à la *Commission scolaire* les ressources requises pour réaliser son mandat, exercer ses pouvoirs et s'acquitter de ses fonctions et responsabilités.
- Assurer à chaque établissement et centre le niveau de ressources requis pour la réalisation de ses mandats, de son projet éducatif et pour répondre à ses besoins spécifiques découlant de son contexte socio-économique.
- Assurer une répartition optimale des ressources financières dont la *Commission scolaire* dispose pour favoriser la réussite de tous les élèves.
- Préciser l'encadrement général qui permettra à la *Commission scolaire* de s'acquitter de ses responsabilités en matière de répartition des ressources financières aux établissements, aux comités et aux services.

Les principes de la répartition annuelle des revenus

- Assurer un niveau de ressources requis pour le fonctionnement adéquat et efficace du Conseil d'administration et des Comités prévus à la Loi.
- Respecter l'équilibre financier entre les revenus et les dépenses du budget de la *Commission scolaire* et des budgets des établissements.
- Répartir équitablement entre les écoles, les centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes, les ressources dont dispose la *Commission scolaire*, déduction faite du montant que la *Commission scolaire* détermine pour ses besoins et ceux de ses comités.

Les critères servant à déterminer les montants alloués

- La *commission scolaire* tiendra compte dans la détermination des montants requis pour ses besoins et de ces comités :
- De la structure administrative qu'elle établit;
- Des obligations découlant des conventions collectives et des règlements applicables aux différentes catégories de personnel nécessaire pour assurer une saine gestion;
- Du nombre de ses comités, de leur composition et de leurs mandats;
- De la responsabilité à titre de propriétaire des immeubles notamment en matière de construction, de réparations, d'améliorations majeures et d'entretien physique;
- D'une réserve pour parer aux imprévus, aux événements exceptionnels et assurer une saine gestion.

Le document « Répartition des ressources 2020-2021 » a été placé en annexe 2.

4.2 Ressources financières

Le budget réel 2020-2021 aligne des revenus de l'ordre de 176 407 566 dollars et des dépenses de 181 590 922 dollars. 79,59 % des revenus sont consacrés aux activités d'enseignement. La différence entre les revenus et les dépenses, de 5,1 millions de dollars, correspond à une provision consacrée à l'équité salariale qui sera assumée par le Gouvernement du Québec dans le prochain exercice financier.

Le budget pour l'année 2021-2022 prévoit un équilibre des revenus et des dépenses de 182 567 391 dollars soit une hausse de 3,5 % par rapport à l'exercice 2020-2021. On prévoit que 81,47 % du budget sera consacré à des activités liées à l'enseignement.

| | Budget 2020-2021 | | Réel 2020-2021 | |
|---|--------------------|-----------------|--------------------|-----------------|
| Provenance des revenus | | | | |
| Taxe scolaire | 7 848 897 | 4,54 % | 7 947 890 | 4,50 % |
| Autres revenus | 11 790 283 | 6,82 % | 11 142 873 | 6,32 % |
| Ministère de l'Éducation | 153 199 512 | 88,64 % | 157 316 803 | 89,18 % |
| Total: | 172 838 692 | 100,00 % | 176 407 566 | 100,00 % |
| Secteurs d'activités des dépenses | | | | |
| Activités d'enseignement | 81 342 314 | 47,06 % | 81 652 572 | 44,97 % |
| Activités de soutien à l'enseignement et la formation | 42 795 840 | 24,76 % | 41 432 503 | 22,82 % |
| Activités parascolaires | 17 740 024 | 10,26 % | 17 814 245 | 9,80 % |
| Activités administratives | 7 464 248 | 4,32 % | 7 547 482 | 4,15 % |
| Activités biens meubles et immeubles | 18 139 214 | 10,50 % | 19 279 508 | 10,62 % |
| Activités connexes | 5 067 250 | 2,93 % | 13 962 751 | 7,69 % |
| Variation de la provision pour avantages sociaux futurs | 300 000 | 0,17 % | (98 139) | -0,05 % |
| Total: | 172 848 890 | 100,00 % | 181 590 922 | 100,00 % |

4.3 Gestion et contrôle des effectifs

Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

| Catégorie d'emploi | Heures travaillées (1) | Heures supplémentaires (2) | Total d'heures rémunérées (3)=(1)+(2) | Nombre d'employés pour la période visée |
|---|------------------------|----------------------------|---------------------------------------|---|
| Personnel d'encadrement | 129 347,40 | 0,00 | 129 347,40 | 81 |
| Personnel professionnel | 181 190,31 | 129,25 | 181 319,56 | 132 |
| Personnel enseignant | 1 395 825,12 | 4 243,80 | 1 400 068,92 | 1 462 |
| Personnel de bureau, technicien et assimilé | 966 335,49 | 3 190,46 | 969 525,95 | 1 271 |
| Ouvriers, personnel d'entretien et de service | 153 932,03 | 456,21 | 154 388,24 | 153 |
| Total | 2 826 630,34 | 8 019,72 | 2 834 650,06 | 3 099 |

Résumé du niveau de l'effectif du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

| | |
|---|---------------|
| Cible établie par le ministère de l'Éducation (A) Source : Information transmise par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) via CollectInfo | 2 762 074,06 |
| Total des heures rémunérées effectuées (B) Source : Information transmise par le MEQ via CollectInfo | 2 834 650,06 |
| Ampleur du dépassement, s'il y a lieu Calcul : (C) = (B)-(A) | 72 576 heures |
| Respect du niveau de l'effectif Choix de réponse : Oui/Non (si la réponse est « Non », le centre de services scolaire doit informer des moyens qui ont été pris pour rectifier la situation.) | Non |

Moyens pris pour rectifier la situation

Le dépassement du nombre d'heures est essentiellement attribuable aux mesures ciblées ainsi que celles prises durant la période de pandémie de la COVID-19. On pense ici à :

- L'école virtuelle
- Le tutorat aux élèves
- La mise en place de l'AEP aux bénéficiaires
- Les mesures de distanciation, d'hygiène et de sécurité
- La hausse des invalidités du personnel
- La hausse du nombre de retraits préventifs



4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021

| | Nombre de contrats | Montant du contrat (avant taxes) |
|--|--------------------|----------------------------------|
| Contrats de service avec une personne physique | 2 | 73 241 |
| Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique | 45 | 3 375 596 |
| Total | 47 | 3 448 837 |

4.5 Ressources matérielles et technologiques

4.5.1 Ressources matérielles

Maintien de l'actif immobilier du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

| 2019-2020 Année précédente | 2020-2021 | | |
|-------------------------------|--------------------------|-----------------|----------------------------------|
| Solde non investi ni engagé | Investissements réalisés | Sommes engagées | Sommes non investies ni engagées |
| -0- | 3 271 158 | 13 744 385 | -0- |

4.5.2 Ressources technologiques

Acquisitions liées à la pandémie :

- ➔ 915 portables
- ➔ 698 tablettes
- ➔ Pour accès internet : 500 iPad LTE et 670 Modem LTE
- ➔ 198 trousseaux audiovisuelles non déployées

Déploiement de services :

- ➔ Déploiement d'une connexion internet DirectAccess pour assurer le télé-enseignement d'une façon sécuritaire et efficiente.
- ➔ Déploiement d'un coupe-feu de très haut niveau sur 3600 portables (télétravail et télé-enseignement).

Aspect touchant la sécurité

- ➔ L'équipe informatique a dû « traiter » 80 ordinateurs infectés par des virus.
- ➔ L'équipe a contré, par jour, plus de 1 million de tentatives d'accès frauduleux sur l'entrée internet.

Plan de remplacement en nombre d'appareils

- ➔ Portables : 438
- ➔ Tour : 697
- ➔ Tablettes : 500
- ➔ TBI : 107 à l'été 2020
- ➔ Intercom : 3 systèmes d'interphone

Mesure 50764

- ➔ Refonte complète de l'infrastructure réseautique câblée : Projet de 634 000\$ sur 2 ans
- ➔ Remplacement des serveurs du centre administratif et mise en place d'une infrastructure de relève : Projet de 178 000\$ sur 3 ans

Skype/Teams

- ➔ 1 167 utilisateurs sont passés vers la téléphonie vers Skype.
- ➔ Prochaine phase : migration de Skype vers Teams.

Perspectives

Pour le Centre de services scolaire des Bois-Francs, la présente année scolaire, 2021-2022, s'inscrit dans un esprit de continuité, essentiellement axé sur la réussite des élèves.

Nous sommes conscients que les mesures sanitaires liées à cette pandémie, l'impact de celle-ci sur les élèves et sur les membres du personnel, la rareté de la main-d'œuvre et la vaccination deviennent d'importantes contraintes... ou autant de défis!

Toutefois, le travail collectif et la réflexion déjà amorcée par le CERÉ devraient permettre d'aller un peu plus loin pour nos élèves.

Et , nous demeurons confiants d'y parvenir ensemble!



5. Annexes au rapport annuel

Annexe 1

Rapport du protecteur de l'élève

Rapport annuel du protecteur de l'élève
2020-2021

L'année 2020-2021 a mené à la rédaction d'un seul avis du protecteur de l'élève.

Outre des demandes d'information, 22 dossiers ont été adressés au protecteur de l'élève. Il semble toutefois que les liens technologiques de communication auraient pu mal fonctionner pendant quelque temps au cours de l'année et que des dossiers auraient ainsi pu être éludés. La situation a rapidement été corrigée.

Voici le détail des dossiers :

- 16 dossiers concernaient des situations au primaire:
 - 4 concernant le transport (dont 1 plainte couvrant 4 enfants d'une même famille)
 - 1 plainte à l'égard du service de garde
 - 1 plainte portant sur la question des frais de surveillance du midi (un avis a été produit)
 - 2 plaintes pour une question de classement
 - 1 plainte pour un enfant à cheminement particulier
 - 3 demandes d'école virtuelle pour des enfants avec des conditions de santé le justifiant
 - 3 contestations d'absences non motivées (2 ayant mené à un signalement à la DPJ)
 - 1 allégation d'intimidation pour laquelle la mère n'a pas donné de suite
- 4 dossiers concernant le secondaire
 - 1 plainte relative au classement
 - 1 demande de dérogation au port du masque
 - 1 contestation d'absences non motivées
 - 1 demande d'école virtuelle pour un élève avec des conditions de santé le justifiant
- 2 dossiers d'adultes au secteur de la formation professionnelle

L'avis déposé en date du 6 mai 2021 comportait les recommandations suivantes quant aux frais de surveillance du midi :

1. Tenir une réflexion sur la façon de traiter équitablement les familles traditionnelles et les familles reconstituées;
2. Modifier l'application de la mesure actuelle pour l'ouvrir à tous de manière équitable ou remplacer la mesure actuelle par une autre qui soit plus adaptée.

Dominique Paillé LL.B.
protecteur de l'élève

Annexe 2

Règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie de la ou du commissaire

Commission scolaire des Bois-Francs

Règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie de la ou du commissaire

Références

Code d'éthique.

175.1. Le conseil des commissaires doit, par règlement, adopter un Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires.

Contenu du code.

Le code porte sur les devoirs et obligations des commissaires et peut prévoir des normes adaptées aux différentes catégories de commissaires ou qui peuvent ne s'appliquer qu'à certaines catégories d'entre eux. Il doit entre autres:

1° traiter des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les commissaires.

2° traiter de l'identification de situations de conflit d'intérêts.

3° régir ou interdire des pratiques reliées à la rémunération des commissaires.

4° traiter des devoirs et obligations des commissaires même après que ces personnes aient cessé d'exercer leurs fonctions.

5° prévoir des mécanismes d'application, dont la désignation des personnes chargées de l'application du code, et la possibilité de sanctions.

Contravention.

La personne chargée de déterminer s'il y a eu contravention au code et d'imposer une sanction ne peut être un membre du conseil des commissaires ni un membre du personnel de la commission scolaire.

Accessibilité au public.

La commission scolaire doit rendre le code accessible au public et le publier dans son rapport annuel.

Rapport annuel.

Le rapport annuel doit en outre faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année par les instances disciplinaires, de leur décision et des sanctions imposées par l'autorité compétente ainsi que du nom des commissaires déchus de leur charge par un tribunal au cours de l'année.

Interprétation.

Le présent article ne doit pas être interprété comme permettant de limiter la liberté d'expression inhérente à la fonction de commissaire.

1997, c. 6, a. 2; 2006, c. 51, a. 95.

Immunité.

175.2. Les personnes et les autorités chargées de faire l'examen ou de faire enquête relativement à des situations ou à des allégations de comportements susceptibles d'être dérogatoires à l'éthique ou à la déontologie, ainsi que celles chargées de déterminer ou d'imposer les sanctions appropriées, ne peuvent être poursuivies en justice en raison d'actes accomplis de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions.

1997, c. 6, a. 2.

Redevance.

175.3. Quiconque reçoit un avantage comme suite à un manquement à une norme d'éthique ou de déontologie établie en application de l'article 175.1 est redevable envers l'État de la valeur de l'avantage reçu.

1997, c. 6, a. 2.

Conflit d'intérêts.

175.4. Tout membre du conseil des commissaires qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la commission scolaire doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit à la direction générale de la commission scolaire, s'abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Dénonciation.

La dénonciation requise au premier alinéa se fait lors de la première séance du conseil:

- 1° suivant le moment où toute personne ayant un tel intérêt devient membre du conseil.
- 2° suivant le moment où le membre du conseil acquiert un tel intérêt.
- 3° au cours de laquelle la question est traitée.

Déchéance.

La déchéance subsiste pendant cinq ans après le jour où le jugement qui la déclare est passé en force de chose jugée.

1997, c. 96, a. 25.

Exercice des fonctions.

177.1. Les membres du conseil des commissaires doivent agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui leur sont conférés, avec soin, prudence et diligence comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable, avec honnêteté, loyauté et dans l'intérêt de la commission scolaire et de la population qu'elle dessert.

1997, c. 96, a. 27.

Préambule

La mission de la Commission scolaire des Bois-Francis est de fournir aux élèves de son territoire des services éducatifs de la plus haute qualité. Toutes les décisions administratives, pédagogiques et financières doivent converger vers ce but tout en étant imprégnées de transparence, d'intégrité et d'équité.

Le Code d'éthique et de déontologie fixe des règles d'éthique applicables à diverses situations où il pourrait y avoir conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts. Enfin, par ce règlement, la Commission scolaire des Bois-Francis vise à établir et à maintenir un lien de confiance étroit avec la population qu'elle dessert.

Objet

Le présent règlement a pour objet le Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires. Sous réserve de toutes dispositions légales ou réglementaires, ce règlement s'applique à toutes et à tous les commissaires.

Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Commissaire : Une ou un commissaire élu ou nommé en application de la Loi sur les élections scolaires et une ou un commissaire représentant du comité de parents au sens de la Loi sur l'instruction publique.

Commission : La Commission scolaire des Bois-Francis.

Conflits d'intérêts : Situation où l'intérêt personnel de la ou du commissaire ou celui d'un membre de sa famille immédiate peut influencer sur l'exercice des fonctions de la ou du commissaire ou toute situation où la ou le commissaire a un intérêt direct ou indirect qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la commission scolaire. L'expression réfère également à une situation où une ou un commissaire peut avoir à choisir entre les intérêts de la commission scolaire et ceux d'un organisme quelconque.

Conseil : Le conseil des commissaires.

Famille immédiate : L'expression réfère au conjoint, la conjointe, le fils, la fille, le père, la mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-sœur, le neveu, la nièce, le beau-fils, la belle-fille, le beau-père, la belle-mère, le gendre, la bru. Sont également inclus les conjoints et conjointes de fait.

Devoirs et obligations

- 1) Les commissaires doivent se conformer au présent Code d'éthique et de déontologie.
- 2) Une ou un commissaire doit agir avec loyauté, honnêteté et intégrité dans l'exercice de ses fonctions.
- 3) Une ou un commissaire doit avoir un comportement digne et compatible avec ses fonctions.
- 4) Une ou un commissaire doit faire preuve de discrétion tant dans le cours de son mandat qu'après ce dernier.
En ce sens, une ou un commissaire est tenu de respecter la confidentialité des informations et des renseignements personnels dont elle ou il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions notamment ceux obtenus lors d'un huis clos, d'une séance du conseil ou du comité exécutif ainsi que ceux obtenus lors d'un comité de travail ou d'un autre comité au sein duquel elle ou il siège.

- 5) Une ou un commissaire fait partie d'un conseil composé de l'ensemble des commissaires de la commission scolaire. Elle ou il doit donc travailler en collégialité avec ses pairs. La ou le commissaire n'a pas de pouvoir à titre individuel et elle ou il ne peut, seule, seul, engager la commission scolaire. Dans ce contexte, elle ou il défend les intérêts de la commission scolaire et de la population qu'elle dessert.
- 6) Une ou un commissaire est tenu de respecter l'encadrement fixé par le décret concernant la rémunération des commissaires. Aucune autre rémunération ne peut être reçue par l'une ou l'un d'entre eux pour la fonction de commissaire.
- 7) Une ou un commissaire doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts, tel que défini au présent Code d'éthique et de déontologie.
- 8) Lorsqu'une ou lorsqu'un commissaire se trouve dans une situation de conflit d'intérêt, elle ou il doit le dénoncer oralement ou par écrit en utilisant le formulaire apparaissant en Annexe A et, le cas échéant, s'abstenir de prendre part aux délibérations et de voter sur toute question concernant cette situation et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Elle ou il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.

Situations de conflit d'intérêts

- 1) Sont notamment considérées comme des situations de conflits d'intérêts en rapport avec l'argent, les situations suivantes :
 - a) Les avantages qui sont offerts ou ont l'apparence d'être offerts, en raison de ses fonctions, à une ou un commissaire ou à une tierce personne avec laquelle elle ou il est lié, par une personne, un organisme ou une entreprise ayant, ayant eu ou cherchant à obtenir un contrat ou tout autre avantage de la commission scolaire.

Les cadeaux, marques d'hospitalité ou avantages peu importe leur valeur, reçus par une ou un commissaire ou par une tierce personne avec laquelle elle ou il est lié, qui s'inscrivent ou non dans les relations d'affaires ou de partenariat usuelles sont considérés comme des situations de conflit d'intérêts et doivent être refusés.

Les prix ou autres avantages reçus par une ou un commissaire ou une tierce personne avec laquelle elle ou il est lié résultant d'un tirage au sort, d'un concours d'habileté ou autre procédure similaire lors d'une activité de représentation dont les coûts sont assumés par la commission scolaire ne sont pas considérés comme des situations de conflit d'intérêts et ce, dans la mesure où la ou le commissaire informe la commission scolaire de cette situation en utilisant le formulaire prévu à l'annexe B.
 - b) L'utilisation à des fins personnelles ou une permission donnée à quiconque pour l'utilisation à son usage personnel, de biens meubles ou immeubles propriétés de la commission scolaire, sous réserve des politiques existantes ou de l'autorisation de la commission scolaire.
 - c) Les relations contractuelles entre la commission scolaire ou un de ses établissements et un organisme ou entreprise dans lequel la ou le commissaire possède un intérêt direct ou indirect. Il demeure entendu que dans une telle situation, la ou le commissaire doit respecter les obligations prévues à la Loi sur l'instruction publique et utiliser le formulaire prévu à l'Annexe A.
- 2) Est notamment considérée comme une situation de conflit d'intérêts en rapport avec l'information, la situation suivante :

- a) L'utilisation d'information privilégiée obtenue dans le cadre de ses fonctions de commissaire à des fins personnelles ou pour une tierce personne avec laquelle elle ou il est lié, à moins qu'elle ou qu'il ne soit autorisé à le faire par la commission scolaire. Les types d'informations suivantes devront particulièrement faire l'objet du respect de confidentialité de la part de toute ou de tout commissaire:
- Les négociations avec les fournisseurs et les informations reçues dans le cadre de soumissions.
 - Les informations relevant du droit à la vie privée pour le personnel, les élèves et leurs familles ainsi que les membres du conseil des commissaires.
 - L'engagement du personnel.
 - Les mesures disciplinaires.
 - Les négociations en cours.
 - Les informations privilégiées qui concernent d'autres organismes et qui ne sont pas encore divulguées par ces derniers.
- Toutes autres informations pour lesquelles le conseil des commissaires a convenu d'un huis clos.
- 3) Est notamment considérée comme une situation de conflit d'intérêts en rapport avec l'influence :
- a) l'utilisation de son pouvoir de décision ou de son influence pour infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un avantage pour elle-même ou lui-même ou une tierce personne avec laquelle elle ou il est lié (trafic d'influence).
 - b) l'utilisation de son titre de commissaire afin d'obtenir pour elle-même ou lui-même ou une tierce personne avec laquelle elle ou il est lié, des services qu'offre la commission scolaire, services auxquels elle ou il n'aurait pas normalement droit.
- 4) Sont notamment considérées comme des situations de conflit d'intérêts en rapport avec le pouvoir, les situations suivantes :
- a) l'abus d'autorité
 - b) le traitement de faveur
 - c) le harcèlement.
- 5) De façon générale, toute ou tout commissaire doit s'abstenir de participer à tout débat ou décision, où une incompatibilité dans les fonctions pourrait projeter au public une susceptibilité ou une apparence de conflit d'intérêts ou de partialité dans le processus décisionnel du conseil des commissaires.

Comportements attendus

En plus des exigences réglementaires prévues par la loi en matière d'éthique et de déontologie, la Commission scolaire des Bois-Francis souhaite, par considération pour le rôle de la ou du commissaire, préciser les attitudes comportementales et morales attendues, lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

- A) La ou le commissaire et les élèves
- 1) Les séances du conseil des commissaires constituent le lieu privilégié d'exercice des rôles, fonctions et responsabilités des commissaires.
 - 2) La ou le commissaire respecte son engagement d'honneur et son serment d'office à l'effet de veiller à assurer aux élèves et autres clients de la commission scolaire les services éducatifs auxquels ils ont droit, et ce, sans discrimination.
 - 3) La ou le commissaire s'applique au respect des droits et de la mise en œuvre des conditions favorisant l'apprentissage, l'épanouissement, la sécurité et les valeurs morales

compatibles à un milieu éducatif dans ses décisions concernant les établissements de formation de la commission scolaire.

- 4) La ou le commissaire s'occupe d'assurer la plus grande équité possible des services disponibles à l'intention des élèves et des autres clients de la commission scolaire.

B) La ou le commissaire et les parents

- 1) La ou le commissaire doit concilier ses fonctions de représentant des parents, des contribuables et des citoyens.
- 2) La ou le commissaire est disponible pour rencontrer les parents, être à l'écoute de leurs demandes et de leurs opinions.
- 3) La ou le commissaire respecte les instances propres habilitées à représenter les parents.

C) La ou le commissaire et ses pairs

- 1) La ou le commissaire doit respecter le droit de ses pairs de s'exprimer librement et sans contrainte sur les sujets relatifs à leurs mandats, fonctions et responsabilités.
- 2) La ou le commissaire fait preuve de fidélité aux orientations, aux priorités, aux objectifs, aux règlements, aux politiques et aux décisions du conseil. Elle ou il s'implique activement aux débats, participe au vote (s'il y a lieu) et par la suite, se montre solidaire (dans le sens de respect) des décisions du conseil ou du comité exécutif et doit en favoriser l'exécution.
- 3) La ou le commissaire empreint ses relations avec ses pairs de respect et de courtoisie et fait preuve de loyauté vis-à-vis elles ou eux. Elle ou il se comporte de manière à mériter et à préserver leur confiance.
- 4) La ou le commissaire respecte ses devoirs de tolérance et de présomption de bonne foi de ses collègues. Elle ou il évite tout propos susceptible de les discréditer.
- 5) La ou le commissaire a le devoir de respect de la dissidence et de l'abstention.

D) La ou le commissaire et les gestionnaires

- 1) La ou le commissaire a un devoir de respect et de courtoisie vis-à-vis la direction générale, les gestionnaires et les membres du personnel de la commission scolaire.
- 2) La ou le commissaire a un devoir de respect des responsabilités, fonctions, rôles et devoirs dévolus par la Loi ou par le conseil des commissaires à la direction générale et aux gestionnaires.
- 3) La ou le commissaire peut, dans l'exercice de ses fonctions, demander et recevoir de l'information de la direction générale sur toute matière relative à la gestion de la commission scolaire,
- 4) La ou le commissaire s'interdit d'intervenir dans l'exécution des mandats dévolus à la direction générale ou aux gestionnaires.

E) La ou le commissaire, le conseil des commissaires et les comités

- 1) La ou le commissaire assume ses devoirs de disponibilité et d'assiduité aux séances du conseil et aux comités politiques ou politico-administratifs au sein desquels elle ou il a accepté le mandat de siéger.

- 2) La ou le commissaire respecte le caractère confidentiel des documents préparatoires aux travaux du conseil des commissaires ou des comités.
- 3) La ou le commissaire ne peut utiliser, à des fins personnelles, les biens et services de la commission scolaire hors le respect des règles de régie et des règlements afférents.
- 4) La ou le commissaire a le devoir du secret et de la discrétion sur tout renseignement de nature confidentielle obtenu dans l'exercice de ses fonctions.
- 5) La ou le commissaire veille aux intérêts de la commission scolaire et de la population qu'elle dessert.

Mesures de prévention

Au moment de son entrée en fonction, une ou un commissaire déclare par écrit, sur le formulaire fourni par la commission scolaire (Annexe A), les situations ou liens susceptibles de conflits d'intérêts. Elle ou il complète à nouveau ce formulaire dès que survient un changement susceptible de créer un conflit d'intérêts.

Mécanismes d'application

- 1) Le conseil des commissaires institue, au début du mandat de chaque nouveau conseil des commissaires et ce, pour un mandat de quatre (4) ans, un Comité d'éthique et de déontologie formé de trois (3) personnes, lesquelles ne peuvent pas être membre du conseil des commissaires ni employés par la commission scolaire. Dans la mesure du possible, ce comité sera composé d'une personne œuvrant dans le domaine légal, d'une personne provenant du réseau des commissions scolaires qui n'est pas en lien direct avec la Commission scolaire des Bois-Francs et d'une personne exerçant un rôle administratif supérieur au sein d'un organisme public ou parapublic.
- 2) Le Comité d'éthique et de déontologie est chargé de faire l'examen de la plainte et de faire enquête relativement à des situations ou à des allégations de comportements susceptibles d'être dérogatoires à l'éthique ou à la déontologie au sens du présent règlement. De même, le Comité d'éthique et de déontologie est chargé de déterminer et d'imposer la sanction ou les sanctions appropriées advenant contravention au présent règlement.
- 3) Toute personne peut soumettre une plainte à l'égard d'une ou d'un commissaire pour un comportement ou un manquement dérogatoire au présent règlement. Cette plainte, déposée auprès de la direction générale de la commission scolaire, doit être formulée par écrit et décrire le manquement ou le comportement reproché.
- 4) Sur réception d'une plainte, la direction générale en informe la ou le commissaire visé et convoque dans les meilleurs délais le Comité d'éthique et de déontologie lequel procède à l'examen de la plainte et à l'enquête de façon diligente. Le Comité détermine ses règles de régie interne.
- 5) Le Comité d'éthique et de déontologie :
 - Détermine la recevabilité de la plainte.
 - Enquête sur les allégations de comportement susceptible d'être dérogatoire.
 - Invite la plaignante ou le plaignant et la ou le commissaire concerné à se faire entendre relativement à la plainte ou à faire parvenir leurs observations par écrit au Comité dans les quinze jours d'une demande du Comité à cet effet.

- Au terme de son examen et de son enquête, informe par écrit la ou le commissaire concerné de sa décision.
 - Au 30 septembre de chaque année, dépose son rapport annuel auprès du conseil des commissaires pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent. Dans son rapport annuel, le Comité d'éthique et de déontologie doit faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année, des décisions et des sanctions imposées par le Comité ainsi que du nom des commissaires déchus de leur charge par un tribunal au cours de l'année.
- 6) Copie du rapport du Comité d'éthique et de déontologie est transmise à la plaignante ou au plaignant, à la ou au commissaire concerné et à la direction générale. Sur conclusion qu'une personne a contrevenu au présent règlement, le Comité d'éthique et de déontologie lui impose une sanction. Cette sanction doit être écrite et motivée. Copie de toute décision constatant une contravention au présent règlement et la sanction afférente s'il y a lieu, est acheminée à la direction générale qui transmet cet écrit au conseil des commissaires à la première séance suivant sa réception. Une telle décision et la sanction afférente sont publiques. Cependant, toute décision rejetant une plainte n'est pas publique et n'est pas transmise au conseil des commissaires.
- 7) Une ou un commissaire ayant contrevenu au présent règlement peut se voir imposer une ou plusieurs sanctions, incluant, sans limiter la généralité des termes qui précèdent, une sanction parmi les suivantes :
- a) Avertissement.
 - b) Réprimande verbale.
 - c) Blâme écrit.
 - d) remboursement des sommes ou des avantages reçus en contravention du présent règlement.
 - e) suspension de rémunération et du montant afférent.
 - f) suspension, sans rémunération, du droit de siéger lors des séances de travail ou des séances de tout comité sur lequel la ou le commissaire fautif siège.

Lorsque le Comité d'éthique et de déontologie est d'avis qu'il y a eu contravention au présent règlement ou à une Loi applicable et que cette contravention pourrait entraîner l'inhabilité d'une ou d'un commissaire, il se doit de faire les recommandations appropriées à cet effet au conseil des commissaires.

Accessibilité du Code d'éthique et de déontologie

Le Code d'éthique et de déontologie est accessible au bureau de la présidence de la commission scolaire, à celui de la direction générale et à celui du secrétariat général.

Dispositions finales

- 1) Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication d'un avis public de son adoption et remplace tout règlement antérieur portant sur le Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires.

Madame Paulette S. Rancourt
Présidente

M^e Michael Provencher
Secrétaire général



COMMISSION SCOLAIRE
DES BOIS-FRANCS

RÉPARTITION DES RESSOURCES 2020-2021

Document numéro CS1-040-2003 déposé le 30 mars 2020
par décision de la direction générale

FONDEMENTS

La Commission scolaire des Bois-Francis est une personne morale de droit public qui a pour mission de s'assurer que les personnes relevant de sa compétence reçoivent les services éducatifs auxquels elles ont droit en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*.

C'est dans ce contexte que la *Loi sur l'instruction publique* prévoit des dispositions spécifiques quant à la répartition des ressources.

Après avoir consulté les conseils d'établissement et le comité de parents, la Commission scolaire répartira ses ressources financières et les conseils d'établissement pourront adopter le budget annuel de leur école ou de leur centre sur proposition du directeur ou de la directrice de l'école ou du centre.

Ces budgets seront soumis à l'approbation de la direction générale de la Commission scolaire et ces budgets constitueront des crédits distincts dans le budget de la Commission scolaire.

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

➤ L'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c.I-13.3) (LIP) stipule :

275. La commission scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents et en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l'article 193.3, les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus entre les établissements.

275.1. La commission scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition des revenus visés à l'article 275 en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l'article 193.3.

Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres.

La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la commission scolaire et de ses comités.

275.2. La commission scolaire inclut dans son rapport annuel une description des objectifs et des principes de répartition de ses revenus ainsi que des critères servant à déterminer les montants alloués.

OBJECTIFS

- Fournir à chaque établissement les ressources nécessaires à la réalisation de sa mission d'instruire, de socialiser et de qualifier tous les élèves qui leur sont confiés.
- Favoriser l'égalité des chances et l'accessibilité à une formation de qualité pour tous les élèves jeunes et adultes.
- Assurer à la commission scolaire les ressources requises pour réaliser son mandat, exercer ses pouvoirs et s'acquitter de ses fonctions et responsabilités.
- Assurer à chaque établissement et centre le niveau de ressources requis pour la réalisation de ses mandats, de son projet éducatif et pour répondre à ses besoins spécifiques découlant de son contexte socio-économique.
- Assurer une répartition optimale des ressources financières dont la Commission scolaire dispose pour favoriser la réussite de tous les élèves.
- Préciser l'encadrement général qui permettra à la Commission scolaire de s'acquitter de ses responsabilités en matière de répartition des ressources financières aux établissements, aux comités et aux services.

PRINCIPES

- Assurer un niveau de ressources requis pour le fonctionnement adéquat et efficace du Conseil d'administration et des Comités prévus à la Loi.
- Respecter l'équilibre financier entre les revenus et les dépenses du budget de la Commission scolaire et des budgets des établissements.
- Répartir équitablement entre les écoles, les centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes, les ressources dont dispose la Commission scolaire, déduction faite du montant que la Commission scolaire détermine pour ses besoins et ceux de ses comités.

Soutenir les établissements en respectant le principe de subsidiarité.

- Tendre vers le respect de l'appariement des sources de revenus alloués et les dépenses identifiées à ces revenus.
- Identifier les allocations, revenus ou ressources centralisés et décentralisés aux établissements.
- Le budget dont la responsabilité de gestion incombe aux établissements et centres constitue une enveloppe à l'intérieur de laquelle il y a une complète transférabilité, sous réserve de règles à effet contraire.
 - Le principe de transférabilité ne s'applique pas aux fonds suivants :
 - Budget de perfectionnement des enseignants;
 - Fonds alloués découlant d'allocations supplémentaires et spécifiques du ministère de l'Éducation ou autres ministères;
 - Autres budgets alloués par la Commission scolaire des Bois-Francs pour des projets spécifiques.
- Si des mesures dédiées directement aux établissements étaient ajoutées dans les paramètres financiers initiaux ou en cours d'année scolaire, la Commission scolaire fera l'analyse des impacts pour les milieux concernés, en respectant les différentes étapes de consultation avec les instances appropriées, s'il y a lieu.

Advenant que cette analyse révèle que la ou les nouvelles mesures sont déjà prises en compte dans le présent document, une ponction équivalente au montant décentralisé pourra être prélevée des sommes auxquelles aurait eu droit un établissement en vertu du présent document de répartition.

- Considérant que la Commission scolaire des Bois-Francs doit adopter les règles de répartition des ressources avant même de connaître les paramètres financiers de l'année scolaire suivante. La Commission scolaire des Bois-Francs se réserve le droit d'appliquer un facteur de financement à être déterminé lors de l'adoption du budget, le tout dans le respect, de son obligation d'adopter un budget équilibré sauf pour des cas particuliers.

CRITÈRES DE RÉPARTITION

RESSOURCES FINANCIÈRES À RÉPARTIR

- La subvention de fonctionnement allouée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- La subvention de péréquation;
- L'allocation d'investissement pour le mobilier, l'appareillage et l'outillage (MAO),
- Le produit de la taxe scolaire;
- Les revenus de placement du produit de la taxe scolaire.

Ne comprennent pas :

- La subvention du service de la dette;
- La subvention pour le transport scolaire;
- Les allocations pour les investissements autres que celle pour le MAO;
- Les revenus de fourniture de biens et services de la Commission scolaire;
- Les revenus provenant de d'autres ministères;
- Les surplus de la Commission scolaire.

MONTANT RETENU POUR LES BESOINS DE LA CS

CRITÈRES

La commission scolaire tiendra compte dans la détermination des montants requis pour ses besoins et de ces comités :

- De la structure administrative qu'elle établit;
- Des obligations découlant des conventions collectives et des règlements applicables aux différentes catégories de personnel nécessaire pour assurer une saine gestion;
- Du nombre de ses comités, de leur composition et de leurs mandats;
- De la responsabilité à titre de propriétaire des immeubles notamment en matière de construction, de réparations, d'améliorations majeures et d'entretien physique;
- D'une réserve pour parer aux imprévus, aux événements exceptionnels et assurer une saine gestion.

RESSOURCES HUMAINES

À titre d'employeur du personnel qu'elle requiert pour son fonctionnement et celui de ses écoles et de ses centres, la Commission scolaire est responsable de l'administration de l'ensemble des bénéfices et avantages découlant des lois et règlements, des conventions collectives et des politiques salariales. Elle doit à cet effet se constituer une réserve budgétaire suffisante.

Les ressources humaines réparties aux écoles et aux centres sont identifiées en termes de nombre de postes équivalent à temps complets (ETC). Les surplus ou déficits à ce chapitre sont établis sur la base du coût moyen pour chaque catégorie de personnel.

Personnel cadre, hors-cadre, direction d'école, de centre et le personnel de gérance :

Répartition budgétaire respectant :

- la structure administrative de la Commission scolaire pour les administratrices, administrateurs et cadres de centre;
- le nombre et la répartition des emplois de cadres d'école déterminés par la Commission scolaire.

Personnel enseignant :

Répartition budgétaire respectant :

- le cadre d'organisation scolaire et la répartition des services éducatifs entre les écoles et les centres.

Personnel professionnel :

Répartition budgétaire respectant :

- l'affectation décidée par la Commission scolaire (après consultation des instances concernées) en fonction de ses besoins, de ceux de son organisation scolaire, du type de clientèle à desservir et des caractéristiques des postes à combler dans le cadre de la planification annuelle des effectifs.

Personnel professionnel des services complémentaires reliés à l'adaptation scolaire :

En référence à la « Politique de la Commission scolaire des Bois-Francs sur l'adaptation des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ». La répartition des ressources professionnelles est tributaire des critères déterminés par les Services

éducatifs après consultation des instances concernées. Les inégalités sociales et économiques ainsi que la clientèle et ses caractéristiques sont prises en compte annuellement.(voir Annexe 5)

Personnel de soutien administratif, personnel de soutien technique et le personnel de soutien ouvrier :

Répartition budgétaire respectant :

le nombre de postes par service, par école et par centre identifiés au plan d'effectifs de la Commission scolaire et déterminés en fonction du type de clientèle à desservir, des besoins de la Commission scolaire, de ses écoles et centres, de son organisation scolaire et des caractéristiques des postes à combler. (Ex. : norme de surveillance pour la période du dîner).

Personnel de soutien en adaptation scolaire :

En référence à la « Politique de la Commission scolaire des Bois-Francs sur l'adaptation des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ». Les services d'éducation spécialisée (TES) ou d'interprète ou de préposé aux élèves handicapés (PEH) sont en fonction de l'évaluation individuelle des capacités et des besoins de l'élève handicapé réalisée par l'équipe-école, des caractéristiques des élèves regroupés en classe spécialisée ou des besoins collectifs d'une école et ce en fonction des ressources financières disponibles.

Contribution de l'employeur sur les salaires versés

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Personnel cadre

Budget individuel en fonction de la nature du poste et des mandats confiés.

Autre personnel

Pour tous les déplacements effectués entre deux lieux de travail réguliers prévus à l'horaire, le budget est administré par la Commission scolaire;

Tout autre déplacement lié à l'exercice des tâches et fonctions est assumé par l'école, le centre ou le service qui a généré le déplacement.

TÉLÉPHONIE

Le montant de la téléphonie est déterminé selon l'historique des coûts de l'année précédente et les modifications de système.

BUDGET DES ÉCOLES ET DES CENTRES

Le budget des écoles et des centres comprend les dépenses suivantes :

- Matériel didactique
- Manuels scolaires
- Fourniture et matériel :
 - gestion des écoles
 - moyens d'enseignement
 - services complémentaires
 - services pédagogiques et de formation d'appoint
- Entretien et réparation du M.A.O.B.
- Projets pédagogiques
- Amélioration de la vie étudiante et de la période du midi
- Frais reliés à la formation dispensée, à savoir l'embauche du personnel enseignant et autres ressources humaines (centres seulement).
- Dépenses reliées à l'entretien préventif de l'immeuble et au maintien des actifs en lien avec les tâches de l'ouvrier certifié d'entretien.

A) BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- Modalités de répartition des budgets des écoles :

Les budgets sont alloués sur la base de la clientèle inscrite au 30 septembre de l'année en cours.

| | | |
|-------------------------------|---|---------------------------------------|
| PRÉSCOLAIRE – PRIMAIRE | | |
| | Montant de base par école | 3 700 \$ / école |
| | Montant par élève : | 70.00 \$ / élève |
| | <i>Allocations supplémentaires :</i> | |
| | Cité écologique | Montant global de 450.18 \$ / élève*. |

| | |
|--|--|
| | |
| La Myriade J.-P.-H.-Massicotte | Allocation supplémentaire de 15 000 \$. |
| Ajout d'une nouvelle classe | Les services éducatifs assument le coût du matériel didactique initial lors de la création d'une nouvelle classe, selon des modalités préalablement déterminées. |
| *La Cité écologique ne reçoit aucun montant et allocation de base. | |
| <u>SECONDAIRE</u> | |
| <u>Montant de base par école</u> | 16 000 \$ pour les écoles secondaires Monique-Proulx, Le tandem, Le boisé, La Samare et Sainte-Marie 22 500 \$ pour l'école La Myriade 20 000 \$ pour l'école secondaire Sainte-Anne 11 000 \$ pour la Fermentière 7 000 \$ pour l'école Entreprise 2 000 \$ pour le CFER |
| <u>Montant par élève</u> | 113.50 \$ / élève |
| <u>Allocations supplémentaires :</u> | |
| Cité écologique | Montant global de 450.18 \$ / élève*. |
| *La Cité écologique ne reçoit aucun montant et allocation de base. | |

➤ Modalités de répartition des budgets des centres :

Formation générale des adultes

Pour les centres de formation générale adulte, les budgets sont alloués en fonction de l'allocation financière basée sur les résultats des années antérieures et de l'offre de services éducatifs prévue et autorisée par la commission scolaire.

Les activités financées par d'autres sources que le ministère font l'objet d'une budgétisation particulière pour les centres en fonction des paramètres négociés avec les différents partenaires (MIFI, CLE, etc.)

Formation professionnelle

Pour les centres de formation professionnelle, les budgets sont calculés à partir d'une allocation pour chacun des groupes sur la base d'une prévision de la clientèle sanctionnée pendant l'année.

B) ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

Autofinancement

C) RESSOURCES MATÉRIELLES - ENTRETIEN

La Commission scolaire est propriétaire de ses immeubles.

Sauf le budget d'entretien, répartition où il y a des règles spécifiques, l'ensemble du budget pour les activités relatives aux biens, meubles et immeubles est sous la responsabilité administrative de la Commission scolaire.

À la suite de la répartition des responsabilités (Voir Annexe 3) et des budgets qui en découlent, un budget de 47 500 \$ a été attribué aux écoles afin de pourvoir à l'entretien préventif des immeubles et au maintien des actifs.

Le 47 500 \$ est réparti comme suit :

- Un montant forfaitaire de 16 500 \$ réparti à partir de l'historique des travaux de réfections majeures effectués au cours des dernières années et selon les petites superficies en m² aux écoles. (Voir annexe 1)
- Répartition de 31 000 \$ entre les écoles préscolaires-primaires et secondaires au prorata de leur superficie respective. Voir la répartition entre les écoles. (Voir Annexe 2)

Les centres doivent pourvoir, à même les budgets de fonctionnement qui leur sont alloués, à l'entretien préventif de leurs immeubles et au maintien de leurs actifs.

D) PERFECTIONNEMENT

Modèle de répartition convenu avec les divers Comités paritaires de perfectionnement.

E) **IMMOBILISATION**

L'allocation du ministère pour l'immobilisation est répartie comme suit :

Projet à caractère physique :

Commission scolaire

Projet-école

- Le Service des ressources informatiques et matérielles est responsable du remplacement des équipements lourds dans les écoles secondaires en relation avec les nouveaux programmes d'étude de science technologie, selon des modalités préalablement déterminées.
- Le Service des ressources informatiques et matérielles est responsable du remplacement des équipements lourds dans les cafétérias des écoles secondaires selon des modalités préalablement déterminées.
- Le Service des ressources informatiques et matérielles est responsable du mobilier de la classe lors de la création d'une nouvelle classe, selon des critères préalablement déterminés.
- Les coûts d'acquisition et de remplacement des postes informatiques de nature pédagogique et les postes de gestion sont assumés par le Service des ressources informatiques et matérielles de la Commission scolaire des Bois-Francis.

Les postes visés au paragraphe précédent sont identifiés dans le document intitulé « Types de fonction des ordinateurs et périphériques vs types d'utilisateurs », tel qu'accepté par le comité des TIC.

- Considérant que la mesure 50670 « mise aux normes des infrastructures technologiques des commissions scolaires » est insuffisante pour assurer le remplacement des équipements informatiques, la commission scolaire conservera 25% du MAO à décentraliser.

En conséquence, les écoles recevront 75% de leur MAO décentralisé déterminé ci-dessous. Toutefois, la commission scolaire pourrait modifier ce pourcentage lors de l'adoption du budget en fonction des sommes allouées aux règles budgétaires pour la mesure 50670.

M.A.O. décentralisé :

| | |
|--------------------|--------------------------------------|
| Écoles primaires : | 100 élèves et moins : 1 000 \$/école |
| | 150 élèves et moins : 1 500 \$/école |
| | 200 élèves et moins : 2 000 \$/école |
| | 250 élèves et moins : 2 500 \$/école |
| | 300 élèves et moins : 3 000 \$/école |
| | 350 élèves et moins : 3 500 \$/école |
| | 400 élèves et moins : 4 000 \$/école |

401 élèves et plus : 4 500 \$/école

Écoles secondaires et centre FGA:

| | | |
|--------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Monique-Proulx | 6 000 \$ | |
| Le boisé | 6 000 \$ | |
| Le tandem | 6 000 \$ | |
| La Samare | 6 000 \$ | |
| Sainte-Marie | 6 000 \$ | |
| Sainte-Anne | 6 000 \$ | |
| Formation générale des adultes | 6 000 \$ | |
| { | CFER Normand-Maurice | 2 500 \$ |
| | La Fermentière | 3 750 \$ |
| | École Entreprise Prince-Daveluy | 3 750 \$ |
| | | 10 000 \$ (plateaux de service) |
| La Myriade J.-P.-H.-Massicotte | 10 000 \$ (plateaux de service) | |

et également un montant de 15,51 \$ / élève du secondaire. Pour la FGA, un calcul par élève pondéré sera établi en fonction des ETP sanctionnés.

Centre de formation professionnelle

Les dépenses d'immobilisation sont couvertes par une enveloppe spécifique établie par la commission scolaire.

M.A.O. centralisé : solde du budget

F) SURPLUS

- Les surplus annuels de chaque établissement sont récupérés sans report à l'année suivante sauf pour les mesures conventionnées, le surplus des activités des élèves et le MAO.
- Pour les surplus des mesures conventionnées en adaptation scolaire, ils seront récupérés et redistribués à tous pour l'année suivante.
- Pour les surplus des activités des élèves, il y aura report du surplus annuel à l'année suivante.

G) CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

- Les critères de répartition du budget de fonctionnement des conseils d'établissement tiennent compte des frais de déplacements, de perfectionnement et des activités assumés par les membres.

- Le montant total est composé d'une allocation de base de 30 \$ par membre + une allocation pour déplacement. L'allocation pour déplacement se calcule ainsi : distance moyenne du territoire de l'école x nombre de membres x 7 réunions x 0,20\$ / km.

SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

Les revenus et dépenses découlant des activités des services de garde en milieu scolaire sont des fonds dédiés à chaque service et sous la responsabilité de chaque établissement concerné.

Ces fonds sont non transférables à d'autres activités.

Chaque service de garde doit assurer l'autofinancement de ses activités incluant les dépenses suivantes :

- l'ensemble des bénéfices et avantages découlant des lois et règlements, des conventions collectives et des politiques salariales;
- les frais de gestion et administratifs spécifiques à la gestion du service;
- les frais d'acquisition, d'entretien et réparation des biens meubles et immeubles et les frais d'entretien ménager découlant des opérations du service;
- les services particuliers aux usagers handicapés.

Pour couvrir l'ensemble de ces frais, sauf les frais d'acquisition de biens meubles et immeubles, la commission scolaire fera une ponction annuelle dont le montant sera déterminé lors de l'adoption du budget par le Conseil d'administration. Ce dernier montant sera prélevé pour chacun des services de garde sur la base de la masse salariale de ce service.

S'il y avait fermeture d'un service de garde, le surplus ou le déficit accumulé de ce service est transféré à la Commission scolaire des Bois-Francis.

**ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES
(MESURES CIBLÉES) ALLOUÉES PAR LE
MINISTÈRE**

Modèle de répartition spécifique à chaque mesure. (Voir Annexe 4)

ÉCOLES À PROJET PARTICULIER

Les critères de répartition des ressources s'appliquent aux écoles établies aux fins d'un projet particulier sauf pour les domaines d'activités suivantes :

Personnel enseignant

Le nombre d'enseignantes et d'enseignants affectés à ces écoles est déterminé par la Commission scolaire des Bois-Francs.

Autres ressources

Dans le cas où les parents demandent que cette école à statut particulier soit localisée dans un immeuble n'appartenant pas à la Commission scolaire des Bois-Francs, les coûts reliés à la location, s'il y a lieu, et au maintien de cet immeuble seront assumés par les parents, à moins d'une entente convenue par les parties.

Toutes les autres ressources humaines ou financières non prévues dans la présente répartition seront sous la responsabilité des parents lorsque requis par le projet éducatif.

RÉPARTITION À PARTIR DE L'HISTORIQUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION

| | | | | | |
|-----|---|----------|-----|-------------------------------------|----------|
| 003 | J.-P.-H.-Massicotte La Myriade, Victoriaville | 1 500 \$ | 046 | Ste-Famille, Plessisville | 500 \$ |
| 004 | St-Christophe, Victoriaville | 500 \$ | 051 | Centrale, Villeroy | 500 \$ |
| 005 | St-David, Victoriaville | 1 500 \$ | 052 | Notre-Dame, Notre-Dame-de-Lourdes | 500 \$ |
| 007 | La Fermentière, Warwick | 500 \$ | 056 | Secondaire Monique-Proulx, Warwick | 1 500 \$ |
| 009 | École Entreprise Prince-Daveluy | 500 \$ | 066 | Le tandem | 1 500 \$ |
| 026 | Centrale, St-Samuel | 500 \$ | 067 | Secondaire Le boisé | 1 750 \$ |
| 028 | Sacré-Coeur, Princeville | 1 500 \$ | 069 | Polyvalente La Samare, Plessisville | 1 750 \$ |
| 043 | Jean-Rivard, Plessisville | 500 \$ | 070 | Ste-Marie, Princeville | 1 500 \$ |

MONTANT PAR ÉCOLE POUR ENTRETIEN

| | | |
|-----|---|-------------|
| 006 | Ste-Famille, Victoriaville | 845,78 \$ |
| 008 | St-Gabriel-Lalemant, Victoriaville | 879,60 \$ |
| 010 | St-Paul, Chesterville | 963,37 \$ |
| 011 | Coeur-Immaculé, St-Valère | 900,35 \$ |
| 012 | La ribambelle Wilfrid-Labbé, Victoriaville | 1 205,05 \$ |
| 013 | Le manège, Victoriaville | 1 152,82 \$ |
| 014 | Ste-Marguerite-Bourgeoys, Victoriaville | 652,11 \$ |
| 015 | CIFIT, Victoriaville | -- |
| 016 | Centre Mgr Côté, Victoriaville | 1 160,89 \$ |
| 017 | Mgr-Grenier, Victoriaville | 1 041,76 \$ |
| 018 | Mgr-Milot, Victoriaville | 902,66 \$ |
| 019 | Notre-Dame-de l'Assomption, Victoriaville | 845,78 \$ |
| 020 | Église St-Gabriel-Lalemant, Victoriaville | 844,25 \$ |
| 021 | Notre-Dame-des-Bois-Francis, Victoriaville | 1 374,93 \$ |
| 022 | Pie-X, Victoriaville | 1 223,91 \$ |
| 023 | C.F.P. Le Trécarré, Victoriaville | -- |
| 024 | Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours, Ham-Nord | 594,08 \$ |
| 029 | Notre-Dame de l'Assomption, Daveluyville | 1 388,76 \$ |
| 033 | École de la Croisée, St-Rosaire | 542,98 \$ |
| 035 | Notre-Dame, St-Norbert-d'Arthabaska | 927,63 \$ |
| 038 | Ste-Thérèse, Val-Alain | 629,44 \$ |
| 041 | Notre-Dame, Plessisville | 746,26 \$ |
| 042 | Sainte-Julie, Laurierville | 813,89 \$ |
| 044 | Bon-Pasteur, Lyster | 639,43 \$ |
| 045 | Jean-XXIII, Inverness | 703,22 \$ |
| 047 | Marie-Immaculée, Sainte-Sophie | 728,96 \$ |
| 048 | Saint-Édouard, Plessisville | 1 112,85 \$ |
| 053 | St-Coeur-de-Marie, St-Pierre-Baptiste | 592,93 \$ |
| 055 | St-Coeur-de-Marie, Tingwick | 821,57 \$ |
| 059 | St-Médard, Warwick | 915,72 \$ |
| 061 | Ste-Marie, Warwick | 1 251,96 \$ |
| 063 | La Sapinière, Ste-Clotilde-de-Horton | 746,26 \$ |
| 064 | Amédée-Boisvert, St-Albert | 614,07 \$ |
| 065 | Cascatelle, Kingsey Falls | 1 139,75 \$ |
| 068 | C.F.P. André-Morissette, Plessisville | -- |
| 071 | Ste-Anne, Daveluyville | 1 141,29 \$ |
| 074 | CFER, Victoriaville | 955,68 \$ |
| 095 | Complexe multisport Promutuel, Victoriaville | -- |
| 099 | Centre de formation Vision 20 20, Victoriaville | -- |

**PARTAGE DES COÛTS ENTRE LA COMMISSION,
LES ÉCOLES ET LES CENTRES**

ENTRETIEN ET RÉPARATION

| | COÛTS ASSUMÉS PAR : | |
|---|---------------------|---|
| | École ou centre | Service des Ressources Informatiques et Matérielles |
| <ul style="list-style-type: none"> • du matériel • de l'appareillage • de l'outillage • bibliothèque | | |
| MATÉRIEL ET OUTILLAGE SPÉCIALISÉS DE LABORATOIRE ex.: brûleur, plaque chauffante, instruments, microscope, ... | | |
| MATÉRIEL ET OUTILLAGE SPÉCIALISÉS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ex.: tapis de gymnastique, raquette, ballon, ski, pompe à ballons, cheval allemand, trampoline, ... | | |
| INSTRUMENTS DE MUSIQUE ex.: tous les instruments | | |
| ÉQUIPEMENT DE BUREAU ex.: calculatrice, télécopieur, brocheuse électrique ... | | |
| ÉQUIPEMENT DE CONCIERGERIE ex.: aspirateur, outils manuels, ... | | |
| ATELIERS D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET D'APPLICATION TECHNOLOGIQUE ex. : équipement, machinerie, outillage, ... | | |
| Système téléphonique, interphone ... | | |
| MATÉRIEL AUDIOVISUEL ex.: radio, système de son, téléviseur, projecteur, plastifieuse... | | |
| ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES Ex : ordinateur, imprimante, projecteur numérique, lampe, tableau numérique interactif... | | |
| REFAIRE LES LIGNES DANS UN GYMNASSE | | |
| GESTION DES CLÉS ex.: copies de clés, ... | | |
| GESTION DES CLÉS ex. : nouveaux chemins de clés | | |
| LIVRES BIBLIOTHÈQUE, MANUELS SCOLAIRES, RELIURE ex. : entretien | | |
| ÉQUIPEMENTS DE LA CAFÉTÉRIA ex. : liés à la préparation et réchaud des aliments | | |
| RÉFRIGÉRATEURS Ex : résidentiels et commerciaux | | |

ACHATS, CONTRATS

| DIVERS | COÛTS ASSUMÉS PAR : | |
|---|---------------------|---|
| | École ou centre | Service des Ressources Informatiques et Matérielles |
| • VERRES À CAFÉ | ■ | |
| • HORLOGES ET BATTERIES POUR LES HORLOGES | ■ | |
| • LAMPES, BATTERIES ET AUTRES ACCESSOIRES POUR L'AUDIOVISUEL | ■ | |
| • TABLEAUX À CRAIE | | ■ |
| • TABLEAUX D'AFFICHAGE, PANCARTES | ■ | |
| • TAPIS D'ENTRÉE | | ■ |
| • POUBELLES, CORBEILLES À PAPIER ET BACS DE RÉCUPÉRATION | | ■ |
| • FOURNITURES POUR LES CONCIERGES | | ■ |
| • ACCESSOIRES POUR LES CONCIERGES ex.: nappes, balais, pelles, ... | | ■ |
| • OUTILLAGE POUR LES CONCIERGES | | ■ |
| • PAPIER À MAINS ET PAPIER HYGIÉNIQUE • PAPIER À MAINS DANS LES LABORATOIRES ET LES ATELIERS | | ■ |
| • CONTRATS DE SERVICE POUR LES PHOTOCOPIEURS | ■ | |
| • ÉNERGIE CAFÉTÉRIAS SECONDAIRE | 3/4 | 1/4 |

Légende :

■ : instance responsable

ENTRETIEN PRÉVENTIF DES IMMEUBLES ET MAINTIEN DES ACTIFS

| | COÛTS ASSUMÉS PAR : | |
|--|---------------------|---|
| | École ou centre | Service des Ressources Informatiques et Matérielles |
| • ENTRETIEN ET ESSENCE DES VÉHICULES DES OCE | | |
| • REMPLACEMENT DES VÉHICULES DES OCE | | |
| • TRANSPORT ENTRE LES ÉCOLES OU CENTRES | | |
| • AMÉNAGEMENT PARTICULIER DE LA COUR D'ÉCOLE Ex. : Lignage de jeux, jeux supplémentaires, etc. | | |
| • ENTRETIEN ET RÉPARATIONS DU PARC-ÉCOLE | | |
| • ÉLAGAGE DES ARBRES ET TAILLE DES HAIES ET ARBUSTES | | |
| • RÉPARATION DES CLÔTURES | | |
| • LIGNAGE DES STATIONNEMENTS D'AUTOBUS | | |
| • LIGNAGE DES STATIONNEMENTS AUTO | | |
| • TRAVAUX LÉGERS DE MENUISERIE Ex. : Identification des locaux, ajout de babillard, ajout de tablette, modification du mobilier, accessoires de décorations, réparation d'article appartenant à l'école, ligne au sol du gymnase, réparation de trou de mur et peinture porte extérieure. | | |
| • ENTRETIEN DES TABLES ET DES PUPITRES | | |
| • TRAVAUX DE MAINTENANCE EN PEINTURE | | |
| • REMPLISSAGE DES EXTINCTEURS CHIMIQUES | | |
| • TRAVAUX DE VITRERIE | | |
| • TRAVAUX RELATIFS AUX RÉSEAUX D'ÉGOUTS | | |
| • TRAVAUX RELATIFS À L'ARCHITECTURE DU BÂTIMENT | | |
| • TONTE DE LA PELOUSE | | |
| • DÉNEIGEMENT | | |

N. B. : le présent tableau a été établi à partir du tableau de répartition des responsabilités et des budgets entre les établissements et le SRIM, faisant partie du cartable « Responsabilités des ouvriers certifiés d'entretien 2015 ». Les modifications apportées au présent tableau seront inscrites dans la mise à jour du cartable des « Responsabilités des ouvriers certifiés d'entretien 2015 ».

MESURES FINANCIÈRES ALLOUÉES AUX ÉCOLES
CRITÈRES POUR 2020-2021

Veillez prendre note que les montants de ponction à priori seront ajustés au coût réel de la dépense.

- **Mesure 15001 – Volet 4 : Ressources professionnelles pour intervenir tôt pour la réussite éducative et le développement global de l'élève**

Description de la mesure :

Ce volet vise à soutenir les écoles et le personnel enseignant en contribuant au financement de ressources professionnelles dans le but de favoriser la réussite et le développement global des élèves de l'éducation préscolaire et du 1^{er} cycle du primaire.

Ce volet vise également à soutenir le milieu scolaire pour l'établissement d'une collaboration avec les partenaires du milieu de la petite enfance dans le but de favoriser une première transition harmonieuse des enfants de l'éducation préscolaire avec l'accompagnement de leurs parents.

Critères répartition :

- Cette mesure demeurera centralisée dans sa totalité afin de maintenir le service de deux orthophonistes ainsi que pour maintenir les ressources en psychoéducation (1,4 ETP) et les ressources du SÉDOC.

- **Mesure 15011 : Réussite des élèves en milieu défavorisé – Agir Autrement**

Description de la mesure :

Cette mesure vise à soutenir financièrement la mise en place d'interventions reconnues dans les classes et dans les écoles primaires et secondaires et à soutenir le déploiement de l'expertise en matière d'interventions reconnues en milieu défavorisé dans les commissions scolaires et les écoles concernées. Les écoles concernées sont mentionnées dans le document « Paramètres d'allocation des ressources - Document C ».

De plus, le comité école EHDAA doit émettre ses recommandations au regard de l'utilisation des sommes allouées.

Critères répartition :

- Montant de base selon la légende suivante :
 - Indice 7** = 1 000 \$
 - Indice 8** = 4 000 \$
 - Indice 9** = 6 000 \$
 - Indice 10** = 9 000 \$
- Le solde est réparti au prorata du nombre de groupes pondérés au 30 septembre 2020 (préscolaire, primaire et secondaire/incluant les classes spécialisées). Pour le secondaire, le nombre de groupes de français est considéré.
- Pondération des groupes : IMSE 7 = 0,7, IMSE 8 = 1,6, IMSE 9 = 2,7, IMSE 10 = 5.

▪ **Mesure 15014 : Programme de soutien à l'apprentissage – Études dirigées au secondaire**

Description de la mesure :

La mesure vise à soutenir les apprentissages en mathématique, en science et technologie et en langue d'enseignement des élèves en difficulté dans les milieux les plus défavorisés. L'aide financière permet à la commission scolaire de se doter de ressources favorisant la réussite des élèves en difficulté d'apprentissage. Les autres matières scolaires telles que l'histoire et la langue seconde sont admissibles.

De plus, le comité école EHDAA doit émettre ses recommandations au regard de l'utilisation des sommes allouées.

Critères de répartition :

- Montant de base établie selon les règles budgétaires.
 - Le solde est réparti au prorata de l'effectif pondéré (incluant les classes spécialisées) : effectifs supérieurs à 60, pondération : IMSE 7 = 0,5, IMSE 8 = 1, IMSE 9 = 2, IMSE 10 = 3
-

▪ **Mesure 15015 : Renforcement des ressources et pratiques consacrées à la réussite en lecture et en écriture pour les élèves des milieux les plus défavorisés**

Description de la mesure :

La mesure vise à bonifier les ressources consacrées à l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de la mathématique dans les écoles préscolaires et primaires les plus défavorisées. Les écoles concernées sont mentionnées dans le document « Paramètres d'allocation des ressources - Document C ». Elle prévoit l'ajout de ressources enseignantes, d'enseignants-orthopédagogues et de ressources professionnelles, en appui au personnel enseignant en classe. La mesure vise le soutien aux élèves de la maternelle (4 et 5 ans) et du 1^{er} cycle du primaire. L'allocation vise l'ajout de ressources en enseignement, en orthopédagogie et de ressources professionnelles additionnelles favorisant l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de la mathématique.

De plus, le comité école EHDAA doit émettre ses recommandations au regard de l'utilisation des sommes allouées.

Critères de répartition :

- Le montant est réparti au prorata du pourcentage des groupes pondérés.
 - Effectif : maternelle 4 ans (excluant Passe-Partout), maternelle 5 ans et 1^{er} cycle du primaire au 30 septembre 2020, incluant les classes spécialisées.
 - Pondération des groupes: IMSE 7 = 0,5, IMSE 8 = 1, IMSE 9 = 2, IMSE 10 = 3
-

▪ **Mesure 15025 : Seuil minimal de services pour les écoles**

Description de la mesure :

Cette mesure vise à assurer un niveau de base de services complémentaires dans chaque école offrant des services à des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire par des ressources qualifiées dans le but de répondre à leurs besoins en matière de soutien aux apprentissages, d'accompagnement et de suivi.

Elle soutient financièrement les pratiques favorisant une continuité de services et le travail collaboratif et interdisciplinaire au sein de l'école de manière à assurer la mise en œuvre des rôles de prévention, d'intervention, d'évaluation et de conseil auprès des élèves et des intervenants. Les actions mises en place dans le cadre de cette mesure ont pour but de favoriser la réussite et la persévérance scolaires de tous les élèves, et ce, dans l'intégralité de leur cheminement scolaire. Les choix de l'école s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif de l'école.

De plus, le comité école EHDAA doit émettre ses recommandations au regard de l'utilisation des sommes allouées. Il doit tenir compte de l'agir tôt dans le parcours scolaire de l'élève et ce, tant au niveau de l'apprentissage qu'au niveau du comportement.

*** PRÉSCOLAIRE - PRIMAIRE**

Critères de répartition :

- Un montant de base calculé sur la base d'une ressource professionnelle à raison de deux journées par semaine.
- Le solde est réparti au prorata du nombre de groupes, incluant les classes spécialisées.

Ponction à priori : *Montants pour 2019-2020*****

- Points de service : 237 150 \$ (inclut un ½ TES de plus)
- Service « La Boussole » : 103 837 \$
- Financement du projet « Francisation » : 103 400 \$
- Soutien aux besoins particuliers : 75 000 \$

*** SECONDAIRE**

Critères de répartition :

- Montant de base calculé sur la base d'une ressource professionnelle à raison de deux journées par semaine.
- Le solde est réparti au prorata du nombre d'élèves, incluant les classes spécialisées.

Ponction à priori : *Montants pour 2019-2020*****

- Financement du projet « Francisation » : 55 700 \$ (salaire enseignant)

- Financement de Programme Alternative Suspension : 85 822 \$
- Deux orthopédagogues au secondaire : 172 735 \$
- Soutien aux besoins particuliers : 30 000 \$

▪ **Mesure 15312 : Soutien à l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage**

Description de la mesure :

Cette mesure vise la mise en œuvre d'actions pour le soutien à l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. L'aide financière permet à la commission scolaire de se doter de ressources qui interviendront dans les milieux pour assurer un climat sain et favoriser le développement d'habiletés sociales et de comportements empreints de civisme ou toute autre action pertinente favorisant l'apprentissage de ces élèves.

Critères de répartition :

Cette mesure demeurera centralisée pour pallier, en partie, à l'accompagnement d'élèves EHDAA intégrés en classe ordinaire.

▪ **Mesure 15313 : Soutien à l'ajout de classes spéciales**

Description de la mesure :

Cette mesure vise l'ajout de classes spéciales pour favoriser la réussite des EHDAA lorsque leurs difficultés sont trop importantes pour qu'ils soient intégrés en classe ordinaire. L'aide financière permet à la commission scolaire d'organiser des classes spéciales supplémentaires dans le but d'offrir des services à un type d'élève pour lequel des services spécialisés ne sont pas offerts ou encore d'ouvrir un groupe même s'il est constitué d'un plus petit nombre d'élèves.

Critères de répartition :

Cette mesure demeurera centralisée pour pallier, en partie, à l'ouverture de classes spécialisées pour répondre aux besoins des élèves qui ne peuvent être intégrés en classe ordinaire.

▪ **Mesure 15331 : Aide additionnelle EHDAA**

Description de la mesure :

Cette mesure vise à financer diverses stratégies d'intervention pour accroître la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) dans toutes les écoles primaires et secondaires.

Critères de répartition :

Cette mesure demeurera centralisée dans sa totalité afin de maintenir le service de deux orthopédagogues au secondaire, le service de francisation et 50 % du service TES du S@S'S. Cette mesure sera aussi utilisée pour répondre aux besoins d'accompagnement en cours d'année.

▪ **Mesure 15371 : Mesure de soutien à la composition de la classe – Apprentissage (primaire)**

Description de la mesure :

La somme relative à la mesure de soutien à la composition de la classe est répartie entre les écoles d'ordre primaire et secondaire pour **l'ajout de ressources enseignantes en service direct à l'apprentissage des élèves.**

Les **cibles d'intervention** sont :

- Prioritairement pour le soutien en français lecture des élèves du 1^{er} et 2^e cycle.
- Pour le soutien aux apprentissages dans les matières de base pour les élèves de 6^e année en classe ordinaire, sans programme d'anglais intensif.
- Pour le soutien au développement de la conscience phonologique au préscolaire.

S'il y a eu réponse aux besoins des trois premières cibles, tout autre besoin dans les matières de base ou toute autre compétence pour les centres préscolaires (012, 040) peut être répondu.

De plus, le comité école EHDA doit émettre ses recommandations au regard de l'utilisation des sommes allouées.

Critères de répartition :

- Les soldes accumulés au 30 juin 2020 sont récupérés.
- La somme est répartie selon le pourcentage des effectifs au préscolaire, primaire et au secondaire au 30 septembre 2020, excluant les classes spécialisées.
- Le solde est réparti au prorata des élèves de 1^{re}, 2^e, 3^e année ayant obtenu 70 % et moins en français lecture au bilan de juin 2020.
- Un minimum de deux élèves est reconnu par école.

Ponction à priori : ***Montants pour 2019-2020***

- Soutien pour le développement de la conscience phonologique dans les deux établissements d'éducation préscolaire : 3 000 \$. (La somme est répartie au prorata du nombre d'élèves au 30 septembre 2020.)

▪ **Mesure 15371 : Mesure de soutien à la composition de la classe – Apprentissage (secondaire)**

Description de la mesure :

La somme relative à la mesure de soutien à la composition de la classe est répartie entre les écoles d'ordre primaire et secondaire pour **l'ajout de ressources enseignantes en service direct à l'apprentissage des élèves.**

Les **cibles d'intervention** sont prioritairement :

- Soutien aux apprentissages dans les matières de base pour les élèves du 1^{er} cycle du secondaire.
- Soutien aux élèves de 4^e et 5^e secondaire pour la préparation des épreuves menant à la diplomation.

S'il y a eu réponse aux besoins des deux premières cibles, tout autre besoin dans les matières de base peut être répondu.

De plus, le comité école EHDAA doit émettre ses recommandations au regard de l'utilisation des sommes allouées.

Critères de répartition :

- Les soldes accumulés au 30 juin 2020 sont récupérés.
- La somme est répartie selon le pourcentage des effectifs au préscolaire, primaire et au secondaire au 30 septembre 2020, excluant les classes spécialisées.
- Le solde est réparti au prorata des élèves de 1^{re} secondaire ayant obtenu 70 % et moins en français lecture au bilan de 6^e année lors des trois dernières années.

▪ **Mesure 15372 : Mesure de soutien à la composition de la classe – TC**

Description de la mesure :

Mesure de soutien à la composition de la classe afin de tenir compte de l'intégration en classe ordinaire d'un ou des élèves ayant des troubles du comportement.

Le comité paritaire en adaptation scolaire (CPAS) a élaboré une liste non exhaustive de mesures à mettre à la disposition des comités EHDAA écoles afin que ceux-ci puissent réaliser leur mandat :

- Engager des ressources (enseignant, psychoéducateur, éducateur spécialisé, etc.).
- Organiser des activités en dyade, en sous-groupe, etc.
- Accorder du temps au personnel enseignant pour qu'il puisse se préparer à accueillir ou réintégrer un élève.
- Soutenir la mise en place de mesures d'encadrement particulières (ex. : BAC, Les Apprentis, programmes d'habiletés sociales, etc.).
- Concevoir ou adapter du matériel structuré en lien avec la problématique comportementale.
- Mettre en place un service de type enseignant-coach (inspiré de Check & Connect).
- Toute autre initiative du milieu qui s'inscrit dans l'esprit de la mesure.

De plus, le comité école EHDAA doit émettre ses recommandations au regard de l'utilisation des sommes allouées.

Critères de répartition :

- Les soldes accumulés au 30 juin 2020 sont récupérés.
- Les soldes accumulés, les sommes reliées à l'historique et celles reliées à l'ajout (Annexe 49 de la convention collective des enseignants) sont additionnés et décentralisés selon les critères suivants :
 - La somme est répartie selon le pourcentage des effectifs au préscolaire, au primaire et au secondaire au 30 septembre 2020, excluant les classes spécialisées.
 - Un montant de base est accordé à chaque école primaire selon la légende suivante :
 - 0 à 100 élèves : 1 000 \$
 - 101 à 300 élèves : 1 250 \$
 - 301 élèves et + : 1 500 \$
 - Un montant de base de 3 000 \$ est accordé à chaque école secondaire.
 - Les soldes sont répartis au prorata du nombre d'élèves ayant un code TC ou un PI comportement.

Ponction à priori : ***Montants pour 2019-2020***

- Service Le Pivot (portion prévue à l'ordre primaire) : 35 000 \$ (remplacement ou surcroît de TES).
- Coût de 50 % du service TES du S@S'S (portion prévue à l'ordre secondaire) : 31 603 \$.

▪ **Mesure 15374 : Libération ponctuelle des enseignants pour les plans d'intervention**

Description de la mesure :

Cette mesure contribue à la mise en œuvre du Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA), notamment, en mettant à la disposition des commissions scolaires une somme [...] pour la libération ponctuelle des enseignants qui accueillent plusieurs EHDAA dans leur classe ordinaire. Cette somme permet, par le recours à la suppléance, de dégager du temps pour ces enseignants. Ce temps doit servir prioritairement au suivi des élèves à risque et des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, ainsi qu'à la concertation entre les différents intervenants dans une perspective d'amélioration de la qualité des plans d'intervention. »

De plus, le comité école EHDAA doit émettre ses recommandations au regard de l'utilisation des sommes allouées.

Utilisation des sommes :

Recours à la suppléance pour dégager du temps aux enseignants pour :

- La préparation à la rencontre du plan d'intervention;
- La tenue de la rencontre du plan d'intervention;

- La concertation entre les différents intervenants;
- La mise en œuvre de moyens prévus au plan d'intervention.

La libération peut aussi être utilisée pour compenser des rencontres de plan d'intervention effectuées hors des heures de classe.

Critères de répartition :

- Les soldes accumulés au 30 juin 2020 sont récupérés.
- La somme est répartie selon le pourcentage des effectifs au préscolaire, au primaire et au secondaire au 30 septembre 2020, excluant les classes spécialisées.
- Un montant de base est accordé à chaque école selon la légende suivante :

Primaire :

0 à 199 élèves : 375 \$
 200 à 399 élèves : 600 \$
 400 élèves et + : 875 \$

Secondaire :

0 à 499 élèves : 600 \$
 500 élèves et + : 1 125 \$

- Le solde est réparti selon la légende suivante : *** Montants pour 19-20 ***

Primaire :

Classes avec 3-4-5-6 PI : 402 \$
 Classes avec 7 PI et + : 643 \$

*** Prendre note que pour les classes à plus d'une année d'études, le nombre de plans d'intervention a été calculé par titulaire et non par groupe-repère.

Secondaire :

Classes avec 3-4-5-6 PI : 601 \$
 Classes avec 7 PI et + : 576 \$

*** Prendre note que le nombre de plans d'intervention a été calculé par matière groupe français.

- **Mesure 311024 : Acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé**

Cette mesure est protégée et les allocations provenant de la mesure ne sont pas transférables.

Critères de répartition :

Classes de maternelle 4 ans autorisées : 11 000 \$

▪ **Mesure 315012 : Aide alimentaire**

Description de la mesure:

Cette mesure vise l'achat d'aliments et de boissons respectant les orientations de la politique-cadre "Pour un virage santé à l'école" afin de soutenir de façon prioritaire les élèves qui en ont besoin.

Les sommes utilisées doivent servir pour le déjeuner, le dîner ou les collations pendant les heures de classe.

Cette mesure est protégée. Les allocations de cette mesure ne sont pas transférables.

Critère de répartition :

Effectif de l'école secondaire admissible selon le seuil du faible revenu (MEES).

▪ **Mesure 315023 : À l'école, on bouge!**

Description de la mesure:

Cette mesure vise à soutenir des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire afin que l'ensemble de leurs élèves soient physiquement actifs tous les jours de classe pendant au moins 60 minutes, y compris les cours d'éducation physique et à la santé prévus à l'horaire des élèves. Les écoles qui bénéficient de cette mesure peuvent s'inscrire volontairement et gratuitement au programme Force 4 du Grand Défi Pierre Lavoie.

Il est prévu que les mêmes établissements soient soutenus sur une période de trois ans selon un modèle régressif afin de permettre à de nouvelles écoles de bénéficier de cette mesure chaque année.

Cette mesure est dédiée et les allocations ne sont pas transférables.

Critère de répartition :

- Un montant de base est alloué par école.
- Le solde est réparti selon les effectifs au 30 septembre de l'année en cours.

2019-2020

Écoles bénéficiant de la mesure pour une 1^{re} année

| Bâtisse | École | Montant de base | Clientèle au 30 sept. 2019 | 24 \$/élève | Total |
|---------|-------------|-----------------|----------------------------|-------------|-----------|
| 005 | Saint-David | 2 500 \$ | 526 | 12 624 \$ | 15 143 \$ |
| 022 | Pie-X | 2 500 \$ | 249 | 5 976 \$ | 8 494 \$ |
| 065 | Cascatelle | 2 500 \$ | 186 | 4 464 \$ | 6 982 \$ |
| | | 7 500 \$ | 961 | 23 064 \$ | 30 619 \$ |

Écoles bénéficiant de la mesure pour une 2^e année

| Bâtisse | École | Montant de base | Clientèle au 30 sept. 2019 | 16,40 \$/élève | Total |
|---------|-------------------|-----------------|----------------------------|----------------|-----------|
| 018 | Monseigneur-Milot | 2 500 \$ | 218 | 3 575 \$ | 6 075 \$ |
| 010 | École Saint-Paul | 2 500 \$ | 108 | 1 771 \$ | 4 271 \$ |
| | | 5 000 \$ | 326 | 5 346 \$ | 10 346 \$ |

Écoles bénéficiant de la mesure pour une 3^e année

| Bâtisse | École | Montant de base | Clientèle au 30 sept. 2019 | Montant accordé 10 \$/élève | Total |
|-------------------|---|-----------------|----------------------------|-----------------------------|-----------|
| 008 | École Saint-Gabriel-Lalemant | 2 500 \$ | 366 | 3 660 \$ | 6 160 \$ |
| 019 | École Notre-Dame-de-l'Assomption, Victoriaville | 2 500 \$ | 243 | 2 430 \$ | 4 930 \$ |
| 025 | École l'Eau-Vive | 2 500 \$ | 145 | 1 450 \$ | 3 950 \$ |
| 038 051 052 | Sainte-Thérèse, Val-Alain Centrale, Villeroy Notre-Dame, N.-D.-de-Lourdes | 2 500 \$ | 166 | 1 660 \$ | 4 160 \$ |
| 041-043 | Jean-Rivard, Notre-Dame, Plessisville | 2 500 \$ | 281 | 2 810 \$ | 5 310 \$ |
| 042-044 | Sainte-Julie, Laurierville Bon-Pasteur, Lyster | 2 500 \$ | 223 | 2 230 \$ | 4 730 \$ |
| 045 047 053 | Jean-XXIII Marie-Immaculée St-Coeur-de-Marie | 2 500 \$ | 191 | 1 910 \$ | 4 410 \$ |
| 055 | St-Cœur-de-Marie, Tingwick | 2 500 \$ | 113 | 1 130 \$ | 3 630 \$ |
| | | 20 000 \$ | 1728 | 17 280 \$ | 37 280 \$ |
| | | 32 500 \$ | | | 78 245 \$ |

▪ **Mesure 315024 : Aide aux parents**

Description de la mesure :

Cette mesure vise à accompagner les parents des élèves de l'éducation préscolaire et de la première année du primaire.

Elle peut inclure diverses formes de sensibilisation aux réalités scolaires sur le développement cognitif, l'enseignement des mathématiques dans les premières années de scolarisation, la nouvelle grammaire, des ateliers sur la stimulation motrice, l'éveil à la lecture, l'estime de soi, etc.

Cette mesure est dédiée et ses allocations sont transférables au regroupement 315020.

Critère de répartition :

Un montant de (1 279 \$) accordé à chaque école qui accueille des élèves du préscolaire ou de la 1^{re} année du primaire.

▪ **Mesure 315028 : Activités parascolaires au secondaire**

Description de la mesure :

La mesure vise à soutenir les établissements d'enseignement secondaire pour qu'ils offrent gratuitement une programmation diversifiée d'activités parascolaires à l'ensemble de leurs élèves, favorisant la pratique régulière d'activités physiques, le plaisir, la satisfaction, l'accomplissement et le développement du sentiment d'appartenance à l'école, dans le but de favoriser la participation, et de créer un milieu de vie stimulant et propice à la persévérance scolaire et à la réussite éducative.

Mesure protégée et non transférable.

Critères de répartition :

- Montant de base 30 000 \$ / école.
 - Le solde est réparti en fonction du nombre d'élèves par école du secondaire.
-

▪ **Mesure 315103 : Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires**

Description de la mesure :

Cette mesure vise à poursuivre le réinvestissement dans les bibliothèques scolaires en contribuant au financement de l'achat de livres et de documentaires sous forme numérique ou imprimée pour la bibliothèque scolaire.

Cette mesure est protégée et non transférable.

Critères de répartition :

- Un montant de base est accordé à chaque bâtisse en fonction de la légende suivante :

| | |
|--------------------|----------|
| 0 – 100 élèves : | 1 250 \$ |
| 100 – 200 élèves : | 1 000 \$ |
| + de 200 élèves : | 750 \$ |
- Le solde est réparti en fonction du nombre d'élèves au 30 septembre 2019.

*Part du MEES (66 %) - Part de l'école (34 %)

- **Mesure 315104 : Acquisition de livres de littérature jeunesse et d'ouvrages documentaires pour les classes du préscolaire et du 1er cycle du primaire**

Description de la mesure :

Cette mesure sert à rendre disponible un plus grand nombre de livres de littérature jeunesse aux élèves fréquentant l'éducation préscolaire et le 1^{er} cycle du primaire afin de favoriser leur plaisir de lire, leur entrée dans l'écrit et le développement de leurs compétences en lecture.

Le Ministère s'attend à ce que ces achats soient effectués en complémentarité avec la collection de la bibliothèque scolaire afin que les élèves puissent avoir accès à des livres variés et de qualité.

Cette mesure est protégée et les allocations ne sont pas transférables.

Critère de répartition :

Le nombre d'élèves inscrits au 30 septembre à la maternelle 4 ans, 5 ans et au 1er cycle du primaire dans l'année en cours.

- **Mesure 315186 : Sorties scolaires en milieu culturel**

Description de la mesure:

- vise à améliorer l'offre de sorties et d'activités culturelles dans les parcours éducatifs.
- Permettre à tous les jeunes du préscolaire, du primaire et du secondaire de participer à deux sorties culturelles gratuites chaque année.
- Permet de couvrir la totalité des dépenses, incluant les coûts du transport liés à une sortie scolaire à caractère culturel à la condition que l'organisme visé soit inscrit au Répertoire culture-éducation.

Mesure protégée - non transférable.

Critère de répartition :

La somme est répartie en fonction du nombre d'élèves par école au 30 septembre de l'année en cours au préscolaire, primaire, secondaire et à la formation générale des adultes.

▪ **Mesure 315200 : Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire**

Description de la mesure :

Cette mesure sert à financer l'activité de formation au secourisme en réanimation cardio-respiratoire (RCR) obligatoire pour tous les élèves de la 3e année du secondaire des classes ordinaires et des classes spécialisées où les élèves sont en mesure de suivre la formation. Elle permet d'engager un organisme de formation en secourisme RCR ou d'assurer la formation d'instructeur à au moins une personne volontaire par école pour que celle-ci puisse offrir la formation à l'ensemble des élèves.

Cette mesure est protégée et ses allocations ne sont pas transférables.

Montant à décentraliser : 8 078 \$

Critères de répartition :

- Le montant est réparti en fonction du nombre d'élèves par école inscrits à la 3^e année du secondaire au 30 septembre de l'année en cours.
-

▪ **Mesure 315220 : Soutien déploiement des contenus obligatoires**

Description de la mesure :

Volet 1 - Soutien à la mise en œuvre des contenus en éducation à la sexualité

La mesure permet la libération de membre du personnel scolaire de la formation générale des jeunes pour leur participation à des activités de formation sur l'éducation à la sexualité.

Volet 2 - Soutien à la mise en œuvre des contenus en orientation scolaire et professionnelle

La mesure permet également la libération du personnel qui est impliqué dans les actions prévues par le milieu, telles que la bonification de matériel pédagogique et la participation à des communautés de praticiens. Elle vise à favoriser la collaboration et la concertation des divers acteurs impliqués dans la mise en œuvre, notamment les professionnels de l'orientation et les enseignants.

Les allocations ne sont pas transférables.

Critères de répartition :

1. Un montant de base de 500 \$ est accordé à chaque école.
2. Le solde (20 500 \$) est réparti selon une valeur attribuée en fonction du nombre d'élèves:

| | |
|---------------------|----------|
| (1) 0 à 500 : | 446 \$ |
| (2) 501 à 1 000 : | 889 \$ |
| (4) 1 001 et plus : | 1 790 \$ |

▪ **Mesure 315230 : École accessible et inspirante**

Description de la mesure :

Cette mesure vient soutenir les écoles et permet à tous les élèves d'élargir leurs champs d'intérêt et mieux s'engager dans leur réussite éducative.

Elle contribue également à faciliter l'accès à tous les élèves aux diverses activités, sorties éducatives et projets réalisés dans les écoles.

Elle favorise le développement optimal des jeunes tout en les exposant à la culture, la science, les activités physiques et entrepreneuriales ou à des projets particuliers.

Cette mesure est dédiée.

Critère de répartition :

- Un montant de base (5 230 \$) par école.
- Le solde est réparti en fonction du nombre d'élèves par école au 30 septembre de l'année en cours et selon les effectifs primaires et secondaires.

▪ **Mesure 315166 : Accroche-toi en formation générale des adultes**

Description de la mesure :

Cette mesure vise l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles et de soutien à la formation générale des adultes. Ces ressources ont le mandat d'accompagner les élèves ayant des besoins particuliers et de soutenir les enseignants accompagnant ces élèves dans chaque centre visé par la mesure.

Le montant est remis aux centres de la formation générale des adultes

- **Mesure 315191 : Soutien à l'accompagnement des personnes dans leur démarche de reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle**

Description de la mesure :

Cette mesure vise l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles, enseignantes ou de soutien pour les services de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC). Celles-ci auront pour mandat de mettre en place des mesures d'accompagnement pour les candidates et les candidats en RAC et d'améliorer les activités au regard de l'acquisition des compétences manquantes

Le montant est remis aux centres de la formation professionnelle

- **Mesure 315197 : Accroche-toi en formation professionnelle**

Description de la mesure :

Cette mesure vise l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles et de soutien à la formation professionnelle. Ces ressources ont le mandat d'accompagner les élèves, dont ceux ayant des besoins particuliers, et de soutenir les enseignants accompagnant ces élèves dans chaque centre visé par la mesure. Les services offerts peuvent notamment concerner le soutien à l'apprentissage et à la transition vers le marché du travail des élèves.

Le montant est remis aux centres de la formation professionnelle

Critères de répartition des ressources professionnelles

**Année scolaire 2019-2020
pour 2020-2021**

| Clientèle |
|--|
| Préscolaire, primaire et secondaire : Clientèle au 30 septembre de l'année précédente. |

| Critères |
|--|
| <p><u>ORTHOPÉDAGOGIE¹</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Allouer 35,0 h/5 jours à l'école La Myriade J.-P.-H.-Massicotte. 2. Allouer 7,0 h/5 jours à l'école Sainte-Anne. 3. Allouer 3,5 h/5 jours à l'école de La Fermentière. 4. Allouer 3,5 h/5 jours à l'école Prince-Daveluy. 5. Allouer 3,5 h/5 jours au CFER Normand-Maurice. 6. Allouer 0,20 heure/élève du préscolaire (4-5 ans) au 30 septembre de l'année précédente incluant les élèves de la classe Les Explorateurs. 7. Résultat des élèves <ol style="list-style-type: none"> 7.1 Primaire : le nombre d'élèves de la 1^{re} à la 6^e année ayant eu 70% et moins en FR lecture au bilan de juin 2019, 2018 et 2017 (moyenne des 3 années) 7.2 Secondaire : le nombre d'élèves de la 1^{re} à la 5^e secondaire ayant eu 70% et moins en FR lecture au bilan de juin 2019, 2018 et 2017 (moyenne des 3 années). 7.3 Les élèves issus de l'immigration (SASAF) et les élèves ayant un bulletin à exigences modifiées en français lecture au bilan de juin 2019. 8. La clientèle au 30 septembre de l'année précédente au CPC à La Samare est pondérée à 0,20 (le nombre s'ajoute au résultat de la moyenne des 3 années). |

| Critères |
|---|
| <p><u>ENSEIGNEMENT RESSOURCE (SECONDAIRE)</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. 1 élève compte pour 1, excluant les élèves en classe spécialisée. |

¹ La répartition des ressources en orthopédagogie est effectuée par demi-journée (210 min) au secondaire et par période de 60 minutes au primaire (enseignant orthopédagogue).

2. Le tandem/Le boisé sont considérés ensemble².

Critères

CONSEILLER EN ORIENTATION (SECONDAIRE)

1. 1 élève compte pour 1, excluant les élèves en classe spécialisée.

Critères

ANIMATEUR DE VIE SPIRITUEL ET COMMUNAUTAIRE

- Pour le primaire, répartition selon la clientèle du 3^e cycle au 30 septembre de l'année précédente.
- Pour le secondaire, clientèles au 30 septembre de l'année précédente et 1 élève compte pour 1.

Critères

PSYCHOÉDUCATION

1. Allouer 35,0 h/5 jours à l'école La Myriade J.-P.-H.-Massicotte.
2. Allouer 3,5 h/5 jours au CFER Normand-Maurice.
3. Allouer 7,0 h/5 jours à l'école Sainte-Anne.
4. Allouer 3,5 h/5 jours à l'école de La Fermentière.
5. Allouer 3,5 h/5 jours à l'École Prince-Daveluy.
6. Plancher de base³ : 3,5 h/5 jours à La Ribambelle (points de service).
7. Plancher de base³ : 3,5 h/5 jours à chaque école ou réseau d'établissements (primaire).
8. 1 élève compte pour 1 (incluant les élèves en classe spécialisée).
9. Soustraction des élèves en classe spécialisée (déficience intellectuelle moyenne à sévère).
10. Le temps de service du Centre d'éducation préscolaire est inclus dans celui de La Samare (la clientèle du préscolaire est ajoutée à celle du secondaire).
11. Pondération des élèves aux écoles ayant un IMSE 8, 9 et 10 (moyenne des indices des 3 dernières années) x 1,25.

² Répartition entre Le tandem et Le boisé : Le pourcentage est établi par le nombre d'élèves de la 1^{re} à la 4^e secondaire ayant obtenu 70 % et moins en écriture en juin de l'année précédente.

³ Les planchers de base sont cumulatifs.

12. Répartition par réseau d'établissements (primaire).
13. Considérer ensemble le bassin/secteur de Victoriaville (secondaire)⁴.

Critères

PSYCHOLOGIE

1. Allouer 17,5 h/ 5 jours à La Myriade J.-P.-H.-Massicotte.
2. Allouer 7,0 h/5 jours à l'école Sainte-Anne.
3. Allouer 7,0 h/5 jours au CFER Normand-Maurice.
4. Allouer 3,5 h/5 jours à l'école Prince-Daveluy.
5. Allouer 3,5 h/5 jours à l'école de La Fermentière.
6. Plancher de base⁵ : 630 min./5 jours réparties au prorata de la clientèle au secteur d'enseignement adapté. (Plus, Transition, Voie professionnelle, Perspective, Pré-DEP).
7. Plancher de base⁵ : 3,5 h/5 jours aux écoles ayant des classes spécialisées ou des points de services.
8. Plancher de base : 7,0 h/5 jours à La Ribambelle (points de services).
9. Plancher de base⁵ : 105 min./5 jours à chaque école avec un maximum de 210 min./5 jours par réseau d'établissements (primaire).
10. 1 élève compte pour 1.
11. Pondération des élèves aux écoles ayant un IMSE 8, 9 et 10 (moyenne des 3 dernières années) x 1,25.
12. Répartition par réseau d'établissement (primaire).
13. Considérer ensemble le bassin/secteur de Victoriaville (secondaire)⁶.

⁴ La répartition entre Le tandem et Le boisé : 15 % Le tandem, 85 % Le boisé.

⁵ Les planchers de base sont cumulatifs.

⁶ La répartition entre Le tandem et Le boisé : % de la clientèle.



RAPPORT ANNUEL DE GESTION

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE
DES BOIS-FRANCS

2020-2021

Centre
de services scolaire
des Bois-Francis

Québec 